



Chapitre V

→ **ÉVALUATION DES
MOYENS MATÉRIELS
ET FINANCIERS
NÉCESSAIRES À
LA MISE EN ŒUVRE
ET AU SUIVI**

V / 1. → COMPATIBILITÉ S.A.G.E / S.D.A.G.E.

Gestion qualitative des eaux		Compatibilité
→ Thème 1 : Maîtrise de la pollution d'origine domestique		
→ Sous-thème 1.A : Mettre en œuvre les plans de zonage d'assainissement		
Orientations de gestion	O1.1 : Inciter les collectivités ayant la compétence « assainissement » à évaluer le coût de chaque installation d'assainissement.	Orientations II 1
Action	A1.1 : Mettre en place un programme d'accompagnement des collectivités locales dans leur projet de réalisation de plan de zonage d'assainissement.	Orientations II 1
	A1.2 : Etablir annuellement un bilan exhaustif de l'assainissement des eaux usées domestiques (plan de zonage, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales) sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys à partir d'un partenariat entre les services de l'Etat, de l'agence et des collectivités ayant la compétence assainissement.	Orientations II 1
→ Sous-thème 1.B : Améliorer les systèmes de collecte et les unités de traitements collectifs des eaux usées		
Orientations de gestion	O1.2 : Etendre les réseaux de collecte des eaux usées conformément aux plans de zonage approuvés et en particulier supprimer les rejets d'eau usées sans traitement préalable dans le milieu naturel.	E 6
	O1.3 : Améliorer le taux de raccordement des réseaux d'assainissement en fixant un objectif de 80 %.	E 6
Action	A1.3 : Mettre en place un programme d'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de travaux d'assainissement collectif.	E 6
	A1.4 : Etablir une plaquette présentant les différents systèmes d'assainissement collectif.	E 6
→ Sous-thème 1.C : Devenir des boues de stations d'épuration		
cf.thème 6		
→ Sous-thème 1.D : Mettre en œuvre les services publics d'assainissement non collectif et leurs systèmes de traitement		
Orientations de gestion	O1.4 : Favoriser le traitement des matières de vidanges issues de système d'assainissement non collectif dans les stations d'épuration.	Orientations II 1
	O1.5 : Favoriser la prise de compétence par les S.P.A.N.C. de l'entretien des fosses septiques et de la gestion des matières de vidange.	Orientations II 1
Action	A1.5 : Elaborer un schéma d'élimination et de valorisation des matières de vidange à l'échelle du territoire S.A.G.E. de la Lys.	Orientations II 1
	A1.6 : Mettre en place une animation spécifique pour inciter à l'organisation de services d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale.	Orientations II 1
	A1.7 : Etablir une charte de qualité pour les entreprises d'installation de systèmes d'assainissement non collectif.	Orientations II 1
	A1.8 : Coordonner l'action des entreprises de vidange au travers de la signature d'une charte de bonnes pratiques.	Orientations II 1
→ Sous-thème 1.E : Maîtrise de la pollution par les eaux pluviales		
cf.thème 19		
→ Sous-thème 1.F : Gestion des décharges recevant les déchets ménagers		
Action	A1.9 : Réaliser un état des lieux permettant de localiser et de caractériser toutes les décharges (autorisées ou non), en cours d'exploitation ou dont l'exploitation est terminée.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A1.10 : Réaliser les études préalables à la réhabilitation des décharges, aujourd'hui fermées et n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation d'exploitation.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A1.11 : Mettre en place un programme d'accompagnement des collectivités locales pour la résorption des décharges.	Non traité dans le S.D.A.G.E.

→ **Thème 2 : Maîtrise de la pollution d'origine industrielle**

Orientation de gestion	O2.1 : Inciter les industriels à développer des technologies propres et moins consommatrices d'eau	BB 1 - A 14 1 - A 14
	O2.2 : Améliorer la qualité des rejets des activités industrielles ayant leur propre unité de traitement, notamment sur le(s) paramètre(s) déclassant(s) du milieu récepteur.	B 1
Action	A2.1 : Inventorier les rejets directs des petites activités industrielles, artisanales ou commerciales et proposer des actions pour les traiter.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A2.2 : Mettre en place un service de proximité pour accompagner les petites et moyennes entreprises dans leur projet environnemental, notamment par rapport aux enjeux de la protection de l'eau.	Non traité dans le S.D.A.G.E.

→ **Thème 3 : Maîtrise des pollutions historiques**

Action	A3.1 : Réactualiser la base de données BASOL afin de mettre en lumière les sites présentant une menace.	B 20
	A3.2 : Lancer ou poursuivre les études de risques visant à améliorer la connaissance des sites inventoriés comme étant potentiellement dangereux.	B 20
	A3.3 : Etablir un échéancier des travaux de réhabilitation nécessaires en se basant sur une hiérarchisation des risques supposés ou avérés.	B 20
	A3.4 : Rechercher les moyens techniques les plus appropriés pour permettre la réhabilitation des sites et sols pollués par l'engagement d'une étude ad hoc.	B 23
	A3.5 : Assurer la transparence des opérations de réhabilitation des sites et sols pollués.	B 23
	A3.6 : Informer les acteurs et le grand public du bassin de la Lys sur la présence, l'aménagement, ... des sites et sols pollués.	B 23

→ **Thème 4 : Maîtrise de la pollution d'origine agricole**

	→ Sous - Thème 4.A : Gestion des engrais chimiques	
Mesure	M4.1 : Prendre en compte les enjeux locaux de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques pour tout projet de création d'activités agricoles ou d'extension des activités existantes. (Cf - A4.1)	C 8
Orientation de gestion	O4.1 : Inciter les agriculteurs à ajuster les apports de fertilisants en s'appuyant sur des pratiques permettant la limitation du ruissellement et la préservation de la quantité d'azote disponible pour les cultures suivantes.	B 15 - B 16
	O4.2 : Inciter les agriculteurs à ajuster la fertilisation aux besoins des plantes et aux périodes d'épandage en s'appuyant sur le programme global de fertilisation azotée.	B 15 - B 16
	O4.3 : Inciter à une valorisation optimale des engrais de ferme avant de recourir à l'amendement chimique en s'appuyant sur les calculs de bilans.	B 15 - B 16
Action	A4.1 : Réaliser une cartographie de la vulnérabilité de la nappe et des cours d'eau permettant de prendre en compte les enjeux locaux de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques en s'appuyant sur la cartographie régionale réalisée par la D.I.R.E.N. et le B.R.G.M.	B 13 - B 22
	A4.2 : Collaborer à la mise en place de programmes d'aménagements à l'échelle du bassin versant destinés à améliorer la rétention d'eau et l'épuration naturelle de l'eau par les sols (bandes enherbées, haies,...).	B 19
	A4.3 : Favoriser l'adhésion à des démarches spécifiques dépassant le cadre de l'agriculture conventionnelle (agriculture biologique, raisonnée....) par l'octroi d'aides financières adaptées.	B 16
	A4.4 : Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques relatifs aux choix des pratiques culturales (risque sanitaire, abandon des captages, surcoût résultant du traitement des pollutions,...).	B 16
	A4.5 : Soutenir les projets locaux de réduction des pollutions diffuses par les nitrates et le phosphore par l'octroi d'aides financières adaptées.	B 15 - B 16
	A4.6 : Diffuser des grilles de décision reprenant les besoins de la plante et les périodes d'épandage autorisées afin de rationaliser la fertilisation	B 16
	→ Sous - Thème 4.B : Gestion et mise aux normes des bâtiments d'élevage	
Action	A4.7 : Réaliser un état des lieux de l'avancement des procédures de mise aux normes des bâtiments d'élevage.	B 16
	A4.8 : Recenser et accompagner les plus petits élevages dans la mise aux normes de leurs bâtiments et les inciter à atteindre le même niveau d'exigence que le P.M.P.O.A. par l'octroi d'aides financières adaptées.	B 16
	A4.9 : Collaborer à la mise en oeuvre un programme d'animation auprès des agriculteurs pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.	B 16

→ **Thème 5 : Gestion des sédiments Pollués**

Mesure	M5.1 : La C.L.E. du S.A.G.E. de la Lys recommande aux Maires ou Présidents chargés de conduire l'élaboration ou la révision des P.L.U. et des S.C.O.T. d'identifier les sites de stockage des sédiments et d'y appliquer toutes les prescriptions nécessaires à l'atteinte des objectifs de maîtrise et de gestion des sédiments pollués identifiés par le S.A.G.E.	B 21
Orientation de gestion	O5.1 : Dans un souci de transparence, il est souhaitable que les analyses de sédiments fassent l'objet d'un affichage municipal.	B 22
	O5.2 : Participer aux programmes de suivi pluriannuels des cours d'eau afin de disposer d'un suivi quantitatif et qualitatif des opérations.	B 20
	O5.3 : Généraliser la mise en place, dans un délai de 10 ans, d'une gestion globale du bassin versant à l'aide de mesures agri-environnementales et de techniques alternatives permettant de réduire les volumes de sédiments produits ou mobilisés.	C 20 - D 9
	O5.4 : Lors de travaux de dragage, inciter le maître d'ouvrage à mettre en place, en corollaire des travaux de curage, des aménagements diffus visant à limiter les apports de matière en suspension vers les cours d'eau.	C 5 - B 21
Action	A5.1 : Etablir un diagnostic des sources de pollutions des sédiments intégrant les éventuelles pollutions accidentelles.	Orientation III 3
	A5.2 : Etablir un diagnostic des sites sur lesquels les sédiments sont pollués ou vulnérables et élaborer, pour chacun de ces sites une liste des substances à rechercher en priorité.	B 21
	A5.3 : Mettre en place un schéma directeur au niveau du bassin versant permettant de localiser les terrains de dépôts et de mettre en place des filières de valorisation ou d'élimination des sédiments.	B 20 - B 23
	A5.4 : Etablir un plan de mesures préventives visant à limiter les phénomènes de sédimentations dans les cours d'eau.	C 5
	A5.5 : Assurer le suivi des terrains de dépôts des sédiments pollués par consignation de toutes les informations utiles à ce suivi (quantité et nature des sédiments stockés, qualité des sédiments, ...)	B 23
	A5.6 : Monter des actions de sensibilisation des gestionnaires des cours d'eau aux impacts des travaux de dragage et à la nécessité de mettre en place une gestion des sédiments qui soit adaptée à leur qualité.	B 22

→ **Thème 6 : Gestion des effluents organiques produits sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys**

Orientation de gestion	O6.1 : Pérenniser la valorisation des effluents organiques en agriculture, sous réserve que soient démontrés leur innocuité et leur intérêt agronomique.	B 6
	O6.2 : Appliquer la charte de qualité portant sur le recyclage des effluents agricoles, urbains et industriels en agriculture	B 6
	O6.3 : Intégrer les enjeux de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques à la pollution diffuse dans l'instruction des demandes d'épandage.	B 6
	O6.4 : Associer les S.A.T.E.G.E. lors de tout nouveau projet d'épandage ou de réactualisation de plan d'épandage.	B 6
	O6.5 : Limiter les risques de pollution des nappes phréatiques et des eaux de surface par la maîtrise du stockage et une meilleure gestion des épandages.	B 6
	O6.6 : Inciter les producteurs d'effluents organiques localisés en dehors S.A.G.E mais qui épandent sur le territoire à respecter les mesures du S.A.G.E. de la Lys.	B 6
Actions	A6.1 : Inciter les collectivités ayant la compétence « assainissement » à régulariser et réactualiser leur plan d'épandage.	B 6
	A6.2 : Informer les producteurs d'effluents organiques localisés en dehors S.A.G.E des mesures qu'ils doivent respecter lorsqu'ils épandent sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys.	B 6
	A6.3 : Sensibiliser la profession agricole au sujet de l'utilisation des fientes d'élevages.	B 6
	A6.4 : Informer le grand public du territoire de la Lys sur la filière de valorisation des effluents organiques en particulier des boues en agriculture.	B 6

→ **Thème 7 : Gestion des produits phytosanitaires**

Mesure	M7.1 : La manipulation des produits phytosanitaires ne doit pas présenter de risques de pollutions des eaux de surface et souterraines. Le rinçage des matériels doit être effectué sans risque de polluer les eaux par ruissellement ou infiltration.	B 18
Orientation de gestion	O7.1 : Inciter à la mise en place de locaux de stockage respectant la réglementation en vigueur et à une meilleure gestion des stocks de produits phytosanitaires.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O7.2 : Inciter les communes, les gestionnaires de voies de communication et les agriculteurs à faire former leur personnel applicateur et à se soumettre à la procédure d'agrément.	B 18
	O7.3 : Inciter à une meilleure gestion des fonds de cuve dilués et des eaux de lavage des pulvérisateurs par la mise en place d'aires de remplissage et de lavage sécurisées couplées à des systèmes de traitements des effluents phytosanitaires.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O7.4 : Inciter les agriculteurs à équiper leur pulvérisateur d'une cuve de rinçage et à pratiquer la dilution au champ	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O7.5 : Inciter les communes à réaliser un plan de désherbage communal (identification des zones à risque de la commune) et à s'engager dans la charte d'entretien des espaces publics du GRAPPE et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O7.6 : Encourager les agriculteurs à mettre en place des bandes enherbées le long des cours d'eau en dehors des obligations de la P.A.C.	D 9
	O7.7 : Promouvoir l'agriculture biologique sur le bassin versant de la Lys.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
Action	A7.1 : Mettre en place des plans d'actions pluriannuels de lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation des captages définies comme prioritaires dans le S.D.A.G.E. Artois-Picardie, en concertation avec les collectivités locales, les distributeurs d'eau et les principaux utilisateurs de produits phytosanitaires.	B 13
	A7.2 : Mettre en place des plans d'actions pluriannuels de lutte contre les pollutions en amont de la prise d'eau superficielle.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A7.3 : Sensibiliser les professionnels utilisateurs sur le thème de la maîtrise des pollutions phytosanitaires par l'organisation de sessions de formation.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A7.4 : Proposer un accompagnement technique et la diffusion d'informations sur le thème des pollutions ponctuelles par la mise en place de visites et d'échanges sur les systèmes existants (locaux, systèmes de gestion des effluents,...)	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A7.5 : Soutenir la mise en place de projets locaux (trames verte et bleue,...) visant à reconquérir la qualité des eaux	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A7.6 : Relayer l'information sur l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires à destination des agriculteurs, des collectivités et des particuliers	B 18
	A7.7 : Renseigner les professionnels utilisateurs (communes, entreprises, agriculteurs) sur collectes d'Emballages Vides et de Produits Phytosanitaires Non Utilisables mises en place par la profession agricole.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A7.8 : Promouvoir les techniques alternatives (non chimiques) et la gestion différenciée des espaces. (Plantation d'espèces indigènes, diversification de la végétation et des habitats,...) qui visent à favoriser la limitation des usages de produits phytosanitaires.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A7.9 : Protéger les éléments fixes de paysages (haies, ...) et en aménager de nouveaux afin de ralentir le ruissellement et de favoriser l'épuration des eaux.	Non traité dans le S.D.A.G.E.

Gestion quantitative de la ressource en eau		Compatibilité
→ Thème 8 : Maîtrise de la qualité de l'eau des captages existants en eau potable		
Mesure	M8.1 : Définir et mettre en œuvre une politique de protection spécifique, de portée réglementaire et contractuelle, sur le bassin de la Lys rivière en amont de la prise d'eau de surface de Moulin le Comte en prenant pour référence les modalités de mise en œuvre du plan de gestion définies par la circulaire n° 2002-438 du 2 août 2002.	B 14
Orientation de gestion	O8.1 : Encourager au développement de la couverture hivernale des sols dans les périmètres de protection éloignés	B 14
Action	A8.1 : Mettre en œuvre des mesures complémentaires de type contractuel (acquisition par la collectivité, boisement, couverture hivernale des sols, pratique raisonnée, ...) visant à améliorer la protection des captages à l'intérieur des périmètres de protection réglementaire, en priorité sur les points les plus sensibles aux pollutions.	B 14
	A8.2 : Mettre en place un programme de sensibilisation des élus locaux, des agriculteurs et des scolaires sur les périmètres de protection (pourquoi protéger, comment,...).	B 14
	A8.3 : Effectuer un diagnostic des forages menacés de fermeture (aspects quantitatif, qualitatif, état de l'ouvrage,...).	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A8.4 : Mettre en place un programme de sensibilisation des propriétaires et exploitants de captages domestiques.	B 14
	A8.5 : Sensibiliser et former l'ensemble des usagers concernés par des périmètres de protection.	B 14
	A8.6 : Soutenir et accompagner les propriétaires et les exploitants des captages d'eau pour la mise en œuvre des mesures réglementaires et contractuelles visant à assurer une meilleure protection des points de production d'eau.	B 14

→ Thème 9 : Protection de la ressource en eau souterraine		
Mesure	M9.1 : S'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire.	A 4
	M9.2 : Lors de transactions immobilières dans les périmètres de protection, les acheteurs doivent être informés des contraintes d'usage.	B 13
Orientation de gestion	O9.1 : Sur les périmètres de protection étendue et pour les captages nécessitant une extension géographique de la protection, favoriser la mise en place de mesures complémentaires de type contractuelles avec les usagers.	A 6 - B 13 - B 14
	O9.2 : Assurer la pérennité et la protection des forages faisant partie du réseau de suivi des eaux souterraines.	A 6 - B 13
Action	A9.1 : La Commission Locale de l'Eau délimitera, après identification dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les zones pour lesquelles il est nécessaire d'assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur.	A 6
	A9.2 : Assurer l'accompagnement technique et administratif des gestionnaires de l'espace concerné par l'aire d'alimentation d'un captage A.E.P.	B 13
	A9.3 : Dans toutes les aires d'alimentation des captages, établir un diagnostic d'assainissement collectif et non collectif avec évaluation des impacts sur la ressource souterraine.	B 13
	A9.4 : Informer les usagers sur les enjeux et les bonnes pratiques relatives à la création et l'utilisation des puits et des forages.	B 13
	A9.5 : Recenser et reboucher les forages n'étant plus utilisés selon les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.	B 13
	A9.6 : Identifier les activités et les projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux pluviales.	B 13
	A9.7 : Mettre en œuvre dans les zones prioritaires des moyens de réduction des sources de pollution diffuse et ponctuelle.	B 13

→ **Thème 10 : Gestion quantitative de la ressource**

	→ Sous-thème 10.A : Economie d'eau	
Mesure	M10.1 : Intégrer dès la conception des futurs établissements collectifs l'enjeu de l'économie d'eau.	A 14
	M10.2 : Lors de la consultation d'entreprise pour la réalisation d'un projet d'établissement collectif, il est recommandé d'inscrire les prescriptions techniques d'économie d'eau (fonctionnement, travaux) comme critères de choix des candidats.	A 14
Orientation de gestion	O10.1 : Conforter les actions d'économie d'eau dans les établissements industriels.	A 14
	O10.2 : Inciter les collectivités à mettre en place des politiques d'économie d'eau en respectant les prescriptions des autorités sanitaires.	A 14
	O10.3 : Inciter à l'utilisation de méthodes d'irrigation moins consommatrices d'eau.	A 14
	O10.4 : Favoriser l'économie d'eau par la mise en place d'aménagements de récupération des eaux pluviales pour des usages non alimentaires.	A 14
Action	A10.1 : Mettre en œuvre un programme de communication et d'incitation aux économies d'eau à destination des collectivités, des citoyens, des industriels et des agriculteurs.	A 14
	A10.2 : Soutenir l'expérimentations des techniques visant à économiser l'eau.	A 14
	→ Sous-thème 10.B : Etude des réseaux pour la distribution de l'eau potable	
Orientation de gestion	O10.5 : Les réseaux devront atteindre, dans un délai de 10 ans un I.L.P considéré comme bon ou acceptable.	A 14
	O10.6 : Rechercher et réduire les fuites de réseaux. En cas de faible rendement linéaire du réseau, un diagnostic sera établi et les solutions techniques adaptées seront recherchées.	A 14
	O10.7 : Développer les plans de réseaux informatisés et synthétiser les données disponibles pour disposer d'une meilleure connaissance (âge, état des canalisations, renouvellement, ...).	A 14
Action	A10.3 : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des collectivités ayant la compétence Alimentation en Eau Potable sur les pertes d'eau et la recherche de fuites afin d'améliorer leur rendement et leur Indice Linéaire de Perte.	A 14

→ **Thème 11 : Amélioration et sécurisation de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable**

	→ Sous-thème 11.A : Réservoirs et capacité de stockage	
Orientation de gestion	O11.1 : Regrouper les petites unités dans un souci sanitaire et de compétences techniques et économiques.	A 10
Action	A11.1 : Mettre en œuvre des actions de communication et de formation des techniciens des collectivités ayant la compétence « Alimentation en Eau Potable » (connaissance du fonctionnement hydrogéologique, sécurisation de la ressource, ...)	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A11.2 : Etablir annuellement un bilan exhaustif pour cette thématique sur l'ensemble du territoire du S.A.G.E. de la Lys à partir d'un partenariat entre les services de l'Etat, de l'agence de l'eau et des collectivités ayant la compétence Alimentation en Eau Potable.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	→ Sous-thème 11.B : Branchements du réseau eau potable	
Action	A11.3 : Mettre en œuvre des actions d'informations des particuliers sur le remplacement de leur installation en plomb.	A 10
	→ Sous-thème 11.C : Interconnexions	
Action	A11.4 : Etudier la faisabilité technique et économique de travaux d'interconnexions réalisables entre les différents syndicats, en tenant compte des volumes annuels autorisés par D.U.P. et des volumes effectivement prélevés.	A 10

→ **Thème 12 : Solidarité autour de l'eau**

Orientation de gestion	O12.1 : Promouvoir la passation des contrats de ressource	A 8
-------------------------------	---	-----

Préservation et gestion des milieux aquatiques		Compatibilité
→ Thème 13 : Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau.		
	→ Sous-thème 13.A : Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau	
Mesure	M13.1 : L'intervention dans le cours d'eau doit être inscrite dans un programme pluriannuel conforme au cahier des charges présenté en annexe.	C 5 - D 8
	M13.2 : avant tout projet de connexion d'un plan d'eau, d'une ballastière ou d'une carrière avec un cours d'eau, le pétitionnaire devra justifier de la compatibilité avec les objectifs de qualité du cours d'eau.	C 17
Orientation de gestion	O13.1 : Localiser le lit majeur des cours d'eau et lui restituer ses capacités naturelles d'inondabilité en respectant les usages existants	D 9
	O13.2 : Préserver le caractère naturel des lits majeurs en résorbant l'habitat léger de loisir existant et en prévenant de toute nouvelle installation dans les zones inondables.	D 6
	O13.3 : Lutter contre l'enfoncement du lit des cours d'eau par l'application de techniques douces adaptées.	C 5
	O13.4 : Préserver et valoriser l'écosystème de la rivière, notamment : – par le maintien, l'enrichissement et la recréation avec des espèces locales de la végétation riveraine – par le maintien des différents faciès d'écoulement des cours d'eau et des espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O13.5 : Privilégier les méthodes douces qui respectent les cycles de l'écosystème dans l'entretien et l'aménagement des rivières et intégrer la notion de gestion différenciée favorisant la diversité des milieux.	C 5
	O13.6 : Inciter à la mise en œuvre d'une « protection rapprochée » des cours d'eau en favorisant la mise en place de bandes enherbées, en proscrivant l'endiguement des zones naturellement inondables pour préserver la dynamique fluviale naturelle dans les secteurs sans risques sur les biens construits et les personnes (inscrire un « fuseau de mobilité » pour les cours d'eau dans les secteurs sans risques) en privilégiant la recherche de compatibilité et de complémentarité entre restauration du bon état écologique des cours d'eau et activité agricole.	B 17
	O13.7 : En cas de destruction de tronçon de rivière consécutive à un aménagement, appliquer les principes de compensation et de renaturation.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O13.8 : Privilégier, pour l'abreuvement du bétail à la rivière, les systèmes de pompes mécaniques de prairie ou toute autre technique préservant l'écosystème de la rivière.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O13.9 : Lutter contre la prolifération du rat musqué.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O13.10 : Lutter, en priorité par des méthodes douces, contre les espèces allochtones envahissantes (végétales, notamment par une diversification d'essences locales en se référant au guide élaboré par l'agence de l'eau Artois-Picardie).	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O13.11 : Maintenir les réseaux de fossés existants et procéder aux opérations lourdes sur les fossés durant les périodes opportunes (fin d'été/début d'automne).	B 17
O13.12 : Privilégier les méthodes douces (techniques végétales, curage manuel, ...) qui respectent les cycles de l'écosystème dans l'entretien et l'aménagement des fossés et intégrer la notion de gestion différenciée favorisant la diversité des milieux.	C 5	
Action	A13.1 : Elaborer un plan pluriannuel d'entretien et de gestion pour chacune des rivières du bassin versant de la Lys selon le cahier des charges annexé et impliquer les équipes d'entretien de chaque sous-bassin versant dans leur élaboration et leur mise en œuvre afin d'assurer une cohérence d'intervention. Evaluer, à l'occasion de la définition du périmètre d'étude, les opportunités de transfert des cours d'eau domaniaux vers les collectivités compétentes afin de garantir la cohérence de l'intervention.	C 5 - D 8
	A13.2 : Mettre en place une gestion coordonnée des opérations d'entretien des cours d'eau en créant une cellule de coordination technique à l'échelle du bassin versant de la Lys qui assurera la mise en réseau des structures, la programmation des formations, le suivi de l'élaboration et de l'évaluation des plans d'entretien et de gestion des cours d'eau.	C 5 - D 8
	A13.3 : Mettre en place des programmes coordonnés de lutte contre la prolifération des espèces végétales (Jussie, Renouée du Japon, Fausse renouée, ...) et animales invasives (rat musqué en collaboration avec les G.D.O.N. du territoire, ...).	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A13.4 : Elaborer une plaquette à destination des riverains et des collectivités territoriales sur les actions de gestion et d'entretien des cours d'eau (droits et devoirs des riverains, méthodes d'intervention, identification des espèces allochtones envahissantes, ...).	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A13.5 : Numériser les profils des cours d'eau pour pouvoir appliquer précisément la notion de « profil d'équilibre ».	Non traité dans le S.D.A.G.E.

→ Sous-thème 13.B : Valoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau		
Mesure	M13.3 : Vérifier la conformité réglementaire de tous les ouvrages hydrauliques existants, en priorité de ceux qui entravent les mouvements migratoires de la faune piscicole.	C 8
	M13.4 : Tout nouvel ouvrage, permanent ou temporaire devra être compatible avec la préservation de la continuité écologique.	C 8
	M13.5 : Réaliser les travaux de faucardage en tenant compte des périodes de reproduction du poisson, de la préservation des sections hydrauliques et en prévoyant l'évacuation des déchets verts hors des zones atteignables par une crue.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
Orientation de gestion	O13.13 : Assurer la circulation piscicole sur l'ensemble du réseau hydrographique.	C 8
	O13.14 : Privilégier la solution d'ouverture des barrages qui n'ont plus d'intérêt économique ou fonctionnel.	C 9
	O13.15 : Garantir la pérennité des aménagements réalisés pour assurer la libre circulation piscicole et le fonctionnement global des ouvrages sur la base de conventions avec les propriétaires (et les faire reconnaître dans les actes de ventes des propriétés).	C 9
	O13.16 : Préserver les habitats naturels aquatiques et la flore et la faune associées et restaurer les capacités d'accueil piscicoles (caches, abris, qualité de l'eau, etc.).	C 8 - C 9
	O13.17 : Restaurer la fonctionnalité des annexes hydrauliques (restauration des connexions hydrauliques et de la durée de submersion des zones humides, etc.).	C 8
	O13.18 : Favoriser une gestion piscicole de type patrimonial par contexte piscicole, en priorité pour les secteurs « conformes à l'état de référence », au travers de l'élaboration d'un plan de gestion.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O13.19 : Compenser les « déficits actuels » par rapport à la faune autochtone par une politique raisonnée de repeuplement en privilégiant l'alevinage et en limitant les rempoissonnements en poissons d'élevage, tout en veillant à leur qualité génétique et sanitaire.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O13.20 : Favoriser une pression de pêche compatible avec les conditions du milieu naturel et adapter les modes et techniques de pêche.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
Action	O13.21 : Dès lors que des fonds publics sont investis sur les cours d'eau privés, favoriser l'application du partage du « droit de pêche » afin de pouvoir mettre en œuvre, dans un cadre légitime, les actions cohérentes de gestion du milieu aquatique et des ressources piscicoles préconisées dans le P.D.P.G..	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A13.6 : Restaurer les sites de fraie et garantir leur accès, tant dans les contextes cyprinicoles (reconnexion hydraulique et submersion des zones humides) que salmonicoles (amélioration de la qualité des sédiments, limitation des flux de particules fines et de polluants vers les cours d'eau, ...).	C 8 - C 9
	A13.7 : Elaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement et de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques.	C 9
	A13.8 : Inventorier les connexions hydrauliques entre lit mineur et lit majeur qu'il conviendrait de restaurer et élaborer un programme pluriannuel d'intervention.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A13.9 : Favoriser la mise en œuvre des aménagements et techniques contribuant à limiter l'érosion et le ruissellement sur les sols cultivés et imperméabilisés afin de limiter les phénomènes de sédimentation et les transferts de pollution vers les cours d'eau.	B 17
	A13.10 : Engager une action de sensibilisation des collectivités territoriales et des industriels en vue d'assurer le respect des obligations relatives à la mise en œuvre et à l'entretien de l'assainissement collectif, individuel et industriel.	Orientation IV 1
	A13.11 : Mettre en place des actions de sensibilisation des publics intéressés (particuliers, jeune public et scolaires, agriculteurs, collectivités, associations, etc.) au respect du milieu aquatique.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A13.12 : Mettre en œuvre les plans de gestion piscicole de type patrimonial.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A13.13 : Mener des actions de communication auprès des associations de pêche et des propriétaires riverains des cours d'eau en faveur de la connaissance et de la préservation du milieu aquatique et du patrimoine piscicole	Non traité dans le S.D.A.G.E.

→ Thème 14 : Préservation et gestion des zones humides		
→ Sous-thème 14.A : Identifier les zones humides du bassin versant de la Lys		
Mesure	M14.1 : La prise en compte des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier dans les documents d'urbanisme et de planification est un gage de leur protection pérenne. La C.L.E. recommande aux Maires ou Présidents chargés de conduire l'élaboration ou la révision des P.L.U. et des S.C.O.T. de prendre toutes les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de préservation et de mise en valeur de ces espaces. A titre d'exemple, l'intégration des zones humides de ces secteurs en zones N dans les P.L.U. est considérée comme une mesure satisfaisante de préservation. Par ailleurs, afin de préciser les contours des zones humides et de retenir les mesures de préservation les plus adaptées, les Maires ou Présidents chargés de conduire l'élaboration ou la révision des P.L.U. et des S.C.O.T sont invités à établir un inventaire cartographique et une hiérarchisation des zones humides de leur territoire.	C 2
	M14.2 : A des fins d'amélioration de la connaissance, transmettre à la Commission Locale de l'Eau la cartographie et les éléments descriptifs recueillis lors des inventaires locaux.	C 2
Action	A14.1 : Mettre en place un observatoire des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Lys (centraliser les données, les valoriser, accompagner les démarches locales d'inventaire, de sensibilisation, de protection et de reconquête).	C 2
	A14.2 : Etablir un guide méthodologique destiné à aider les communes et leurs prestataires de services à la réalisation de l'inventaire des zones humides locales.	C 2
→ Sous-thème 14.B : Protection et gestion des zones humides du bassin versant de la Lys		
Orientation de gestion	O14.1 : Prendre en compte de façon systématique, les zones humides et le maintien de leurs fonctions, dans le cadre de programmes de gestion, de procédures foncières ou d'aménagements.	C 3
	O14.2 : Préserver les zones humides du développement de l'habitat qu'il soit résidentiel ou de loisir et de tout autre aménagement non motivé par un enjeu de préservation.	C 3
	O14.3 : Renforcer les dispositifs contractuels visant à la gestion et à la préservation des zones humides.	C 3
	O14.4 : Renforcer les dispositifs d'entretien et de restauration de zones humides par les collectivités locales.	C 3
	O14.5 : Limiter les prélèvements en eau souterraine susceptibles d'assécher les zones humides.	C 3
	O14.6 : Assurer la pérennité et la mise en valeur écologique des espaces naturels remarquables.	C 3
	O14.7 : Impliquer les acteurs locaux dans la gestion des zones humides pour une meilleure appropriation des sites du territoire.	C 3
Action	O14.8 : Optimiser la gestion écologique des espaces naturels en favorisant les échanges d'expériences entre gestionnaires.	C 3
	A14.3 : S'assurer pendant et, à l'issue des trois ans suivant l'approbation du SAGE, de la prise en compte effective de la problématique zone humide dans les documents d'urbanisme.	C 3
	A14.4 : Mettre en réseau, au sein de l'observatoire des zones humides, les différents acteurs de la protection et de la gestion de ces milieux (développer les échanges techniques, valoriser les retours d'expériences, promouvoir les actions de formation, favoriser la valorisation et la mise à disposition des données).	C 3
	A14.5 : Etudier avec les propriétaires et acteurs locaux, les possibilités de contractualisation (MAE,...) ou mise en place d'une gestion conservatoire (conventionnement, baux emphytéotiques, vente ...) des terrains situés à l'intérieur des zones humides remarquables.	C 3
	A14.6 : Calibrer numériquement le profil (vieux fond, vieux bord et vieux rebord) de chaque émissaire par où s'évacue de l'eau pour pouvoir vérifier ultérieurement que l'intégralité de la zone ne soit pas atteinte par une intervention sur l'émissaire.	C 3
→ Sous-thème 14.C : Sensibiliser les acteurs à la thématique zones humides		
Orientation de gestion	O14.9 : Affirmer la nécessité de la prise en compte des zones humides, de leur préservation et de leur restauration éventuelle pour leur rôle dans le cadre de la biodiversité.	C 3
Action	A14.7 : Mettre en place une campagne d'information auprès des élus et des acteurs du bassin visant à promouvoir la préservation des zones humides et une gestion respectueuse de ces milieux.	C 3

→ **Thème 15 : Prise en compte de l'élément eau dans le valorisation des espaces forestiers.**

Mesure	M15.1 : Préserver les zones humides forestières et y proscrire le drainage.	B 19
Orientation de gestion	O15.1 : Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les documents de planification de la gestion forestière (Orientations Régionales Forestières, plans d'aménagement forestier, ...), en se référant aux différents rôles de la forêt dans le cycle de l'eau : production, protection (pollutions, érosion) et rétention.	B 19
	O15.2 : Prendre en compte, dans la conduite des travaux d'exploitation forestière, tous les enjeux liés au cycle de l'eau, notamment en agissant sur la conception des aménagements forestiers (sentiers, pistes, routes forestières, natures des matériaux utilisés) et sur leur gestion (fréquence de passages des engins,...).	B 19
	O15.3 : Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment pour la protection de l'eau, dans le cadre de la gestion des nouveaux boisements sur terres agricoles.	B 19
Action	A15.1 : Etablir une grille de sensibilité précise des bassins versants à la couverture forestière et à sa gestion	B 19

→ **Thème 16 : Maîtrise des incidences de l'étiage**

Mesure	M16.1 : Garantir les usages essentiels (eau potable notamment) et préserver les équilibres biologiques des milieux aquatiques dans les secteurs les plus sensibles.	A 7 - A 11 - C 1 - C 8
	M16.2 : Prendre en compte l'enjeu écologique du soutien des étiages dans l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des prélèvements d'eaux de surface.	A 9
Orientation de gestion	O16.1 : Concilier la qualité biologique des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins pour les différents usages de l'eau.	A 7
	O16.2 : Renforcer la vigilance par rapport aux rejets polluants en période d'étiage	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	O16.3 : Préserver en permanence, et quels que soient les usages de l'eau, un niveau et un débit suffisant dans les cours d'eau pour y permettre un fonctionnement écologique équilibré.	A 7
Action	A16.1 : Définir sur les principaux cours d'eau du S.A.G.E. les niveaux ou les débits nécessaires à la préservation d'un fonctionnement écologique équilibré.	A 7
	A16.2 : Elaborer une grille d'analyse prenant en compte la sensibilité des peuplements piscicoles, le niveau d'alerte (bulletin sécheresse, R.O.C.A.), et recensant les prélèvements afin de délimiter les zones d'interventions prioritaires en période d'étiage.	C 8
	A16.3 : Elaborer un protocole permettant de prioriser et d'organiser les usages en période d'étiages sévères prenant en considération les besoins actuels et futurs.	A 7
	A16.4 : Renforcer la connaissance par la réalisation de campagnes de jaugeage en période d'étiage. Dans le cadre des demandes de prélèvement soumises aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sur ces cours d'eau, ces mesures complémentaires seront utilisées pour valider ou invalider les hypothèses prises en considération par le pétitionnaire.	A 2
	A16.5 : Sensibiliser les exploitants agricoles aux méthodes d'irrigation raisonnées (arrosage de nuit,...).	A 14
	A16.6 : Sensibiliser le grand public aux enjeux de l'étiage et à la nécessité d'économiser l'eau.	A 14

Gestion des risques		Compatibilité
→ Thème 17 : Gestion des ouvrages hydrauliques		
→ Sous-thème 17.A : Gestion des ouvrages non domaniaux		
Mesure	M17.1 : Refuser tout nouvel aménagement ou réaménagement d'ouvrage générant un risque de débordement sur des zones à enjeux (bâti) ou ayant des effets néfastes sur la libre circulation des poissons peuplant les cours d'eau.	C 9
	M17.2 : Intégrer la gestion des ouvrages publics aux plans de gestion pluriannuels des cours d'eau.	C 9
	M17.3 : Constater la vétusté d'un ouvrage et justifier la proposition à l'administration d'abroger le bénéfice du règlement d'eau et de droit fondé en titre des propriétaires qui n'entretiennent pas leur(s) ouvrage(s).	C 9
	M17.4 : Justifier de l'utilité économique et hydraulique de tout maintien de l'existant, réaménagement ou projet de création d'ouvrage et apporter à cette occasion toutes précisions utiles sur le coût environnemental du projet et sur les conséquences en termes de reconquête écologique de la qualité des milieux aquatiques.	C 9
Action	A17.1 : A l'aide des Plans Départementaux pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles, compléter et finaliser le recensement des ouvrages non domaniaux afin de réaliser un bilan et de définir une liste hiérarchisée des ouvrages à restaurer en fonction de leur impact sur la réduction des crues et la dynamique naturelle de la rivière.	C 9
	A17.2 : Mettre en place un plan de gestion prévoyant la restauration des ouvrages non domaniaux qui présentent un intérêt dans le cadre de la gestion des crues et inclure à ce plan de gestion un volet piscicole pour les ouvrages qui s'avèrent techniquement incompatibles avec les préoccupations des Plans Départementaux de Protection des Milieux Aquatiques.	C 9
	A17.3 : Sensibiliser les propriétaires aux effets de leurs ouvrages sur les crues et sur la libre circulation du poisson ainsi qu'aux obligations réglementaires qui leur incombent et aux risques qu'ils encourent.	C 9
→ Sous-thème 17.B : Gestion des siphons		
Mesure	M17.5 : En vue du bon écoulement des eaux en toute période, les siphons doivent être régulièrement entretenus par leur gestionnaire de façon à éviter les pertes de charge liées à leur envasement. Les systèmes de dégrillage doivent être régulièrement entretenus. Les flottants, embâcles et entraves doivent être ôtés et intégrés dans un circuit de traitement des déchets.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
Orientation de gestion	O17.3 : Veiller à ce que chacun des siphons soit rattaché à un opérateur (par défaut le gestionnaire) clairement défini qui sera en charge d'un programme d'entretien.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
Action	A17.4 : En vue d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de ces ouvrages, des échelles graduées et rattachées au système de Nivellement Général de France (NGF) seront implantées par les gestionnaires à leur amont et aval immédiats.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A17.5 : Les côtes amont et aval seront relevées en période de crue par le gestionnaire. Ces relevés seront transmis, à leur demande, aux différentes institutions en charge de la gestion des eaux du bassin de la Lys (Agence de l'Eau, Service Navigation, M.I.S.E., S.Y.M.S.A.G.E.L.,...)	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A17.6 : Contractualiser tout accord de substitution entre le gestionnaire et un autre établissement public ou privé par la mise en place d'une convention dans laquelle seront définies les conditions d'entretien (fréquence, modalités d'interventions,...).	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A17.7 : Après le premier événement pluvieux d'envergure, les siphons générant les plus fortes pertes de charge seront équipés, par le gestionnaire, d'une station limnimétrique installée en amont et reliée à un système de télésurveillance. Ces relevés seront transmis, à leur demande, aux différentes institutions en charge de la gestion des eaux du bassin de la Lys (Agence de l'Eau, Service Navigation, M.I.S.E., S.Y.M.S.A.G.E.L.,...)	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A 17.8 : Inventorier les siphons localisés sous les cours d'eau non domaniaux, identifier / désigner le gestionnaire et élaborer un cahier des charges définissant les modalités d'entretien.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
	A17.9 : Sensibiliser et responsabiliser la population aux conséquences et impacts néfastes de la présence d'embâcles dans les cours d'eau notamment en termes de lutte contre les inondations.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
→ Thème 18 : Bassin Minier		
Orientation de gestion	O18.1 : Inciter les communes, dans leurs documents d'urbanisme, à prévoir d'une part une hauteur minimale de plancher à respecter dans les zones constructibles des cuvettes d'affaissement minier, d'autre part une limitation de l'imperméabilisation des sols dans les bassins d'apport des cuvettes tels qu'ils ont été définis par l'Agence de l'Eau	E 7
	O18.1 : Veiller à ne pas aggraver le ruissellement dans le bassin d'apport des stations de relevage.	E 7
	O18.2 : Favoriser la réutilisation des eaux relevées par les S.R.E. pour des usages non alimentaires.	E 7
Action	A18.1 : Expertiser l'ensemble des débits de fuites des bassins d'orages existants dans le bassin d'apport des cuvettes et élaborer un programme pluriannuel de réhabilitation.	E 1
	A18.2 : Mettre en place une politique zéro rejet pour tous les aménagements futurs dans le bassin d'apport de la cuvette.	E 6

→ **Thème 19 : Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain**

Mesure	M19.1 : Pour tout projet donnant lieu à une imperméabilisation, la Commission Locale de l'Eau recommande l'étude de solutions alternatives n'occasionnant pas de rejets dans un réseau ou dans un cours d'eau.	B 5
	M19.2 : Recourir à l'événement pluvieux vicennal le plus pénalisant comme base de référence pour la détermination des mesures compensatoires des projets d'aménagements urbains futurs, dans le cadre des demandes administratives (demande au titre de la loi sur l'eau, autorisation de lotir,...).	B 5
	M19.3 : Dans le cas d'un rejet au milieu superficiel, tout projet d'aménagement futur donnant lieu à une imperméabilisation devra définir avec précision le débit de fuite au milieu récepteur avant aménagement. Le débit de fuite à appliquer dans le cadre des mesures compensatoires à l'imperméabilisation ne devra pas dépasser la valeur avant aménagement et devra respecter les prescriptions de rejets émises par les services instructeurs de l'Etat. Ainsi le débit de fuite à appliquer sera la valeur la plus contraignante des deux (débit de fuite initial ou prescription des services instructeurs de l'Etat).	B 5
	M19.4 : Tout projet de raccordement sur un réseau existant (unitaire ou séparatif) devra au préalable obtenir autorisation de rejet signée par le gestionnaire du réseau (collectivité ou syndicat compétent).	B 5
Orientation de gestion	O19.1 : Intégrer la problématique de la gestion des eaux pluviales à toute opération de réhabilitation des zones imperméabilisées réalisées avant 1992 et n'ayant pas fait l'objet de mesure de compensation suffisante au regard de la loi sur l'eau de 1992.	B 5
	O19.2 : Prendre en compte la problématique de la maîtrise des écoulements dans tout projet d'aménagement en ayant systématiquement une approche de bassin versant.	B 5
	O19.3 : Soutenir les projets intégrant la récupération et l'utilisation des eaux de pluies pour des usages non alimentaires.	C 20 - D 10
Action	A19.1 : Vérifier la compatibilité des projets d'aménagements futurs avec les enjeux de protection qualitative de la ressource en eau et veiller à ce que les nouveaux rejets n'accroissent pas la vulnérabilité aux inondations.	B 5
	A19.2 : Mettre en place un service d'assistance (conseils techniques, réglementaires et financiers) auprès des collectivités, des industriels et des particuliers pour faciliter la prise en compte de la problématique de maîtrise des écoulements dans les secteurs urbanisés.	B 5
	A19.3 : Elaborer un guide facilitant l'intégration des « techniques alternatives » de gestion des eaux pluviales en milieu urbain.	C 20 - D 10
	A19.4 : Promouvoir les « techniques alternatives » de gestion des eaux pluviales auprès des aménageurs et des décideurs locaux.	C 20 - D 10
	A19.5 : Inciter par des mesures appropriées les communes de fond de vallée à doter les exutoires de leurs réseaux d'assainissement de clapets anti-retour	B 5
	A19.6 : Inciter les communes concernées par des problèmes de gestion des eaux pluviales à réaliser systématiquement un zonage d'assainissement pluvial.	B 5

→ **Thème 20 : Maîtrise des écoulements en milieu rural**

Mesure	M20.1 : Toute suppression de haies, talus ou autre élément favorisant l'infiltration de l'eau, devra faire l'objet d'une compensation	B 17 - C 20
	M20.2 : La maîtrise des eaux pluviales issues des constructions individuelles et plus particulièrement des constructions non raccordables à un réseau d'eaux pluviales, est un enjeu fondamental de lutte contre les inondations. La C.L.E. recommande aux Maires ou Présidents chargés de conduire l'élaboration ou la révision des P.L.U. de prendre toutes les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de maîtrise des écoulements d'eaux pluviales. A titre d'exemple, l'inscription dans un règlement de zone non raccordable à un réseau pluvial de l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle est considérée comme une mesure satisfaisante à l'atteinte de l'objectif de maîtrise des écoulements.	Non traité dans le S.D.A.G.E.
Orientation de gestion	O20.1 : Maîtriser les écoulements pluviaux agricoles en maintenant des bandes enherbées en bordure de cours d'eau et/ou en créant des dispositifs enherbés adaptés en bordures de fossés ainsi qu'en fond de thalweg.	B 17 - C 20
	O20.2 : Créer et entretenir des aménagements diffus permettant de limiter le ruissellement (haies sur talus perpendiculaires aux pentes,...) et inciter à l'inscription dans les documents d'urbanisme de tout élément du paysage jugé déterminant dans la maîtrise des écoulements.	B 17 - C 20
	O20.3 : Inciter à la préservation et à l'entretien des haies et de la végétation rivulaire en haut de berge.	B 17 - C 20
Action	A20.1 : La C.L.E. du S.A.G.E. délimitera, après identification dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les zones pour lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique.	B 17 - C 20
	A20.2 : Définir et mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réduction du ruissellement dans les zones pour lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique.	B 17 - C 20
	A20.3 : Définir et mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols en zone agricole, et en priorité dans les bassins versants à risques.	B 16
	A20.4 : Organiser des journées sur les nouvelles techniques agricoles (non labour, les cultures inter-médiaires, ...).	B 16

→ **Thème 21 : Gestion des flux à l'échelle des sous bassins versants**

Mesure	M21.1 : Le démarrage des travaux d'aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations préconisés par le S.A.G.E. est soumis d'une part au respect des procédures réglementaires de déclaration ou d'autorisation instaurées par la Loi sur l'Eau et d'autre part à la signature d'une convention aux termes de laquelle chaque opérateur s'engagera à assurer l'entretien des ouvrages réalisés. Ces conventions préciseront les modalités de mise en œuvre des procédures de gestion coordonnées des ouvrages.	D 1
	M21.2 : La mise en service d'aménagements complexes impliquant une gestion active des flux pendant les crises (au moyen d'ouvrages de contrôle actionnés automatiquement ou par opérateurs), est subordonnée à l'établissement de protocoles de gestion dont la rédaction aura été élaborée conjointement entre les acteurs du territoire et le S.Y.M.S.A.G.E.L. et en tenant compte des modalités de commande et des manœuvres des autres ouvrages de même nature situés en amont et en aval.	D 1
	M21.3 : Les projets de rectification de tracés des cours d'eau qui auraient pour conséquence de raccourcir le cheminement hydraulique et d'accélérer la vitesse d'écoulement ne sont envisageables que sous réserve de l'adoption de mesures compensatoires aux effets dûment démontrés.	D 9
	M21.4 : Les processus d'artificialisation et de restriction des sections de cours d'eau (artificialisation des berges, canalisations ouverte ou enterrées des lits mineurs) devront rester exceptionnels.	D 9
Orientation de gestion	O21.1 : Utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau en préservant les Champs naturels d'Expansion de Crues et en étudiant les modalités de gestion de ces espaces.	D 9
	O21.2 : Organiser l'aménagement des fonds de vallée en complémentarité avec les actions menées pour assurer la maîtrise des eaux en milieu rural et urbain.	D 7
	O21.3 : Encourager les réouvertures de tronçons couverts.	D 7
Action	A21.1 : Mener à bien le programme de réalisation des aires de stockage et des ouvrages de régulation des flux en période de crues prévu par le Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys (PAPI-Lys).	D 7
	A21.2 : Veiller au respect des conventions d'entretien des ouvrages (notamment consécutivement à leurs périodes de fonctionnement).	D 8
	A21.3 : Contrôler le bon entretien des ouvrages au moins une fois par an et à la suite de chaque événement important.	D 8
	A21.4 : Faire évoluer les conventions portant sur les modalités de gestion des ouvrages en fonction de l'amélioration de la connaissance.	D 8
	A21.5 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de restauration des champs naturels d'expansion des crues à partir d'un diagnostic des remblais et des endiguements en lit majeur. En fonction des résultats du diagnostic, les collectivités en charge de l'hydraulique évalueront, en concertation avec les usagers, l'opportunité de conserver les digues existantes ou de les raser dès lors que les usages qui ont conduit à la mise en œuvre de ces endiguements viendraient à disparaître.	D 7

→ **Thème 22 : Organisation de l'annonce des crues**

Orientation de gestion	O22.1 : Améliorer la connaissance quantitative des flux des différents sous-bassins et capitaliser l'information pour disposer, dans un délai de 2 ans, des données débitmétriques et limnimétriques nécessaires et suffisantes pour assurer la mise en place d'un système de surveillance des crues.	D 1
	O.22.2 : Travailler en collaboration avec les services de l'Etat à l'élaboration d'un dispositif de prévision de crues.	D 4
	O22.3 : Collecter les informations attendues des élus pour leur permettre de préparer la gestion de crise.	D 4
Action	A22.1 : Poursuivre l'instrumentation, en collaboration avec les intercommunalités et les services de l'Etat, sur les sous-bassins pour lesquels la qualité et le nombre des équipements de mesures (niveaux, volumes et vitesses d'écoulement) présentent des lacunes.	D1 - D 4
	A22.2 : Mettre à niveau le matériel existant afin de permettre une collecte de données adaptée et cohérente.	D 1
	A22.3 : Assurer, à l'aide des collectivités et de leurs groupements, la surveillance et la maintenance de l'ensemble des points du réseau de stations de mesures.	D 1
	A22.4 : Constituer une base de données centralisée et unique sur le bassin versant et générer des informations agrégées compatibles et réutilisables dans le cadre d'un futur système de prévision de crues.	D 1 - D 4
	A22.5 : Organiser, par la signature de conventions, la mutualisation et le partage des informations collectées auprès de l'ensemble des partenaires du bassin.	D 4
	A22.6 : Mettre à la disposition de ces partenaires les informations issues de la collecte et de l'analyse des données.	D 4

V / 2. → TABLEAU DE BORD DE SUIVI

Le tableau de bord recense l'ensemble des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des orientations du S.A.G.E. Pour chaque thème, il dresse la liste des indicateurs à renseigner et la source des données. Cette liste n'est pas exhaustive, et il est envisageable de l'enrichir ultérieurement. Une commission restreinte chargée de l'évaluation et du suivi du S.A.G.E. ainsi que de l'actualisation des indicateurs sera mise en place. (Ao.1)

Indicateur	Origine des données
Indicateurs généraux	
Nombre de mesures du S.A.G.E. réalisées ou en cours de réalisation	S.Y.M.S.A.G.E.L.
Atteinte des objectifs fixés	S.Y.M.S.A.G.E.L.
Qualité des eaux superficielles	A.E.A.P., Etat
Qualité des eaux souterraines	Etat, collectivités, distributeurs

Indicateur	Origine des données
I / Gestion qualitative des eaux	
→ Thème 1 : Maîtrise de la pollution d'origine domestique	
Nombre de collectivités ayant réalisé leur schéma directeur d'assainissement	Collectivités
Communes disposant d'un plan de zonage d'assainissement	Collectivités
Part des zonages ayant intégré les enjeux de gestion qualitative et quantitatives des eaux pluviales	Collectivités
Part des communes ayant rendu conformes leurs documents d'urbanisme et de planification aux plans de zonage approuvés.	Collectivités
Type de Traitements effectués par les Stations d'épuration du territoire	S.A.T.E.S.E.
Stations urbaines prenant en charge le traitement du phosphore	S.A.T.E.S.E.
Stations urbaines prenant en charge le traitement de l'azote	S.A.T.E.S.E.
Part des stations d'épuration effectuant des rejets conformes aux objectifs de qualité du cours d'eau	S.A.T.E.S.E.
Taux de collecte des réseaux d'assainissement	Collectivités
Part des habitations raccordées dans les zones raccordables à l'assainissement collectif	Collectivités
Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto surveillance	S.A.T.E.S.E., M.I.S.E.
Taux de systèmes d'assainissement non collectif aux normes	Collectivités, Etat
Part des matières de vidanges issues d'installations d'assainissement individuelles traitées en station d'épuration	Collectivités
Part des habitations en zone d'assainissement non collectif bénéficiant d'un service public d'assainissement non collectif	Collectivités
Part des collectivités mises en conformité avec les programmes départementaux de résorption des décharges brutes	Etat, AEP, collectivités
Taux de décharges aux normes	Etat, AEP, collectivités
Part des décharges susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau.	Etat, AEP, collectivités
Part des décharges en cessation d'exploitation ayant fait l'objet d'une réhabilitation	Etat, AEP, collectivités
→ Thème 2 : Maîtrise de la pollution d'origine industrielle	
Taux de conformité avec les normes de rejet fixées par arrêtés préfectoraux	Etat, A.E.A.P., industriels
Nombre de sites industriels raccordés au réseau urbain ayant mis en place un système de prétraitement des eaux	Etat, A.E.A.P., industriels
Evolution de la qualité des rejets d'origine industrielle	Etat, A.E.A.P., industriels

→ Thème 3 : Maîtrise des pollutions historiques		
	Nombre de sites présentant une menace (bases de données B.A.S.O.L., B.A.S.I.A.S.)	Etat
	Part de sites présentant une menace ayant fait l'objet d'une réhabilitation	Etat
→ Thème 4 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole		
	Part de la Superficie Toujours en Herbe	Etat, Chambres d'agriculture
	Part de la S.A.U. sur laquelle est mise en place l'interculture	S.A.T.E.G.E., Etat, Chambres d'agriculture
	Part de la S.A.U. faisant l'objet d'épandages	S.A.T.E.G.E., Etat, Chambres d'agriculture
	Part des exploitations ayant mis en place un programme de fertilisation global	Chambres d'agriculture, Etat
	Taux de conformité des bâtiments d'élevage	Chambres d'agriculture, Etat
→ Thème 5 : Gestion des sédiments toxiques		
	Evolution de la Qualité des sédiments	S.N., collectivités, Etat
	Quantification des volumes de sédiments extraits	S.N., collectivités, Etat
	Part des terrains de dépôt ayant mis en place un programme de suivi des sédiments entrants	S.N., collectivités, Etat
	Part des sites de stockage des sédiments inscrits dans les documents d'urbanisme	S.N., collectivités, Etat
→ Thème 6 : Gestion des effluents organiques produits sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys		
	Qualité des eaux superficielles	A.E.A.P., Etat, S.N.
	Qualité des eaux souterraines	Etat, collectivités, distributeurs d'eau
	Part des épandages régularisés au titre des régimes de déclaration et d'autorisation de la loi sur l'eau	S.A.T.E.G.E.
	Capacités de stockage des effluents organiques	Collectivités, S.A.T.E.G.E., S.Y.M.S.A.G.E.L., Etat
→ Thème 7 : Gestion des produits phytosanitaires		
	Territoire couvert par les collectes P.P.N.U. et E.V.P.P. (ou nombre)	Collectivités
	suivi micropolluants eaux superficielles et souterraines	A.E.A.P., Etat
	Nombre de communes ayant mis en place un plan de désherbage communal	Collectivités

Indicateur	Origine des données	
II / Gestion quantitative de la ressource en eau		
→ Thème 8 : Maîtrise de la qualité de l'eau des captages existants en eau potable		
	Part des captages dont les prescriptions réglementaires et contractuelles sont intégrées dans les documents d'urbanisme	Etat, A.E.A.P., collectivités
	Part des captages protégés conformément à la réglementation sur les périmètres de protection	Etat, A.E.A.P.
	Etat des captages et suivi qualitatif	Etat, collectivités, distributeurs d'eau
→ Thème 9 : Protection de la ressource en eau souterraine		
	Part des captages dont l'aire d'alimentation fait l'objet de mesures de protection.	Etat, A.E.A.P.
	Part des parc hydrogéologiques dont l'enjeu de protection à été identifié dans les documents d'urbanisme des communes concernées.	A.E.A.P.
	Carte de sensibilité de la nappe	A.E.A.P., Etat, B.R.G.M.
	Part des forages dont l'exploitation a été abandonnée	A.E.A.P.

→ **Thème 10 : Gestion quantitative de la ressource**

Evolution des consommations d'eau par secteur d'activité	Etat, A.E.A.P., collectivités
Suivi piézométrique des nappes	A.E.A.P., B.R.G.M.
Rendements des réseaux	A.E.A.P., collectivité, distributeurs
Evolution des indices linéaires de pertes et de consommation	A.E.A.P., collectivité, distributeurs

→ **Thème 11 : Amélioration et sécurisation de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable**

Qualité des eaux distribuées	Etat, collectivités, distributeurs d'eau
Part des captages disposant de dispositifs automatiques de traitement bactériologique.	Collectivités, distributeurs
Part des captages dont la qualité de l'eau après traitement répond strictement aux normes.	Etat, A.E.A.P., collectivités
Part des branchements en plomb	Collectivités, distributeurs

→ **Thème 12 : Solidarité autour de l'eau**

Consommation d'eau par secteur d'activité	Distributeurs, industriels, A.E.A.P., Etat, Chambres d'agriculture
---	--

Indicateur

Origine des données

III / Préservation et gestion des milieux aquatiques

→ **Thème 14 : Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau.**

Linéaire de cours d'eau concerné par un plan pluriannuel de gestion et d'entretien	S.Y.M.S.A.G.E.L., A.E.A.P., collectivités
Nombre de rats musqués piégés	G.D.O.N., collectivités
Qualité écologique des cours d'eau selon la méthode SEQ	Etat, A.E.A.P.
Part des cours d'eau repris dans des plans de gestion piscicoles	O.N.E.M.A., fédérations
Catégorie et contexte piscicole du cours d'eau	O.N.E.M.A., fédérations, A.E.A.P.
Part d'ouvrages disposant d'un dispositif de franchissement piscicole	O.N.E.M.A., fédérations, collectivités, propriétaires

→ **Thème 15 : Préservation et gestion des zones humides**

Nombre de communes ayant protégé les zones humides remarquables dans leur P.L.U.	Collectivités, Etat
Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des zones humides dans le cadre de leur P.L.U.	Collectivités, Etat
Montant des finances publiques engagés dans l'entretien et la restauration des zones humides	Etat, A.E.A.P., Conseil Régional
Part des zones humides remarquables bénéficiant d'un dispositif de protection de type contractuel ou de type conservatoire	A.E.A.P., Etat
Evolution de l'occupation des sols dans les espaces de zones humides remarquables	Collectivités, S.Y.M.S.A.G.E.L.

→ **Thème 16 : Prise en compte de l'élément eau dans le valorisation des espaces forestiers.**

Part des espaces boisés ayant intégrés les enjeux de la gestion de l'eau dans leurs documents de gestion	O.N.F, Etat
--	-------------

Indicateur

Origine des données

IV/ Gestion des risques

→ **Thème 17 : Gestion des ouvrages hydrauliques**

Barrages faisant l'objet d'une gestion coordonnée	S.Y.M.S.A.G.E.L., Etat, collectivités
Etat fonctionnel des barrages et des seuils	S.Y.M.S.A.G.E.L., Etat, collectivités
Part des siphons bénéficiant d'un programme d'entretien et, si nécessaire d'aménagement	S.Y.M.S.A.G.E.L., Etat, collectivités

→ **Thème 18 : Bassin Minier**

Evolution du coefficient d'imperméabilisation dans les bassins d'apports des cuvettes protégées par les S.R.E..	A.E.A.P., collectivités
---	-------------------------

→ **Thème 19 : Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain**

Evolution des coefficients d'imperméabilisation par bassin versant	Conseils généraux / Collectivités
Part des communes ayant réalisé un zonage d'assainissement pluvial	Communes
Part des communes disposant d'un traitement séparatif des eaux usées et pluviales	Communes
Superficie des aménagements utilisant des techniques alternatives de maîtrise des eaux pluviales	Etat / Collectivités
Montant des financements publics engagés dans la maîtrise des eau pluviales milieu urbain	A.E.A.P. / Collectivités

→ **Thème 20 : Maîtrise des écoulements en milieu rural**

Evolution des coefficients d'imperméabilisation par bassin versant	Conseils généraux / Collectivités
Surfaces (ou linéaires) engagées dans des mesures agri environnementales de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Chambres d'agriculture / Collectivités
Matière en suspension des cours d'eau	A.E.A.P. / Etat / Collectivités

→ **Thème 21 : Gestion des flux à l'échelle des sous bassins versants**

Nombre de barrages faisant l'objet d'une gestion coordonnée	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités
Volumes retenus par des aménagements de rétention ou de régulation par bassin versant (capacité de rétention des ouvrages)	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités
Nombre d'habitations sinistrées	Etat / Collectivités
Nombre d'habitations protégées par des aménagements	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat, / Collectivités
Champs d'expansion de crues restaurés ou endigués	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat

→ **Thème 22 : Organisation de l'annonce des crues**

Nombre de stations de mesures (pluviomètres, hydromètres, limnimètres) installées	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat
linéaire de cours d'eau couvert par le réseau de surveillance	S.Y.M.S.A.G.E.L.

V / 3. → PROGRAMME D'ACTION DU S.A.G.E.

Le programme d'action a pour vocation d'apporter de la valeur ajoutée aux actions en cours ou prévues par les acteurs de l'eau actuels et de leur donner un sens à l'échelle du territoire dans le cadre d'une gestion intégrée de l'eau. Les programmes d'actions déterminent un (ou plusieurs) maître(s) d'ouvrage(s) potentiel(s). Cette indication sera précisée lors de la mise en œuvre du S.A.G.E. en fonction des compétences et des politiques de chaque structure.

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions du S.A.G.E. sont évalués à 9 970 000 € HT sur la période 2010-2020. Les montants se répartissent comme suit :

- Investissement : 6 800 000 € HT ;
- Fonctionnement : 1 440 000 € HT ;
- Financement de postes d'animation : 1 500 000 € HT ;

Les autres sources de financement :

Les montants affectés à la lutte contre les inondations sont peu élevés en raison du Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys qui prévoit l'investissement de 18 850 000 € HT durant la période 2007-2013.

Près de 1 800 000 € HT seront également investis dans un objectif de lutte contre l'érosion durant la période 2007-2012 (appel à projet ministériel pour la reconquête de l'eau)

I / Gestion qualitative des eaux

→ Thème 1 : Pollutions domestiques	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A1.1 : Mettre en place un programme d'accompagnement des collectivités locales dans leur projet de réalisation de plan de zonage d'assainissement.	2010	5 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L.	5 000 €/an	Animation
A1.2 : Etablir un bilan exhaustif de l'assainissement des eaux usées domestiques (plan de zonage, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales) sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys à partir d'un partenariat entre les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et des collectivités ayant la compétence assainissement.	2010	Permanent	Intercommunalité compétente / S.Y.M.S.A.G.E.L.	5 000 €/an	Animation
A1.3 : Mettre en place un programme d'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de travaux d'assainissement collectif.	2010	5 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / S.A.T.E.S.E. / S.A.T.E.G.E.	5 000 €/an	Animation
A1.4 : Etablir une plaquette de sensibilisation à l'assainissement collectif	Cf. Plan de communication				
A1.5 : Elaborer un schéma d'élimination et de valorisation des matières de vidange à l'échelle du territoire S.A.G.E. de la Lys.	2011	2 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Collectivités / SATEGE / S.A.T.E.S.E.	5 000 €/an	Animation
A1.6 : Mettre en place une animation spécifique pour inciter à l'organisation de services d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale.	2010	5 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	5 000 €/an	Animation
A1.7 : Etablir une charte de qualité pour les entreprises d'installation de systèmes d'assainissement non collectif.	2011	2 ans	C.C.I. / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	5 000 €/an	Animation
A1.8 : Coordonner l'action des entreprises de vidange au travers de la signature d'une charte de bonnes pratiques.	2012	1 an	C.C.I. / S.Y.M.S.A.G.E.L. / S.A.T.E.G.E. / A.E.A.P.	5 000 €	Animation
A1.9 : Réaliser un état des lieux permettant de localiser et de caractériser toutes les décharges (autorisées ou non), en cours d'exploitation ou dont l'exploitation est terminée.	2011	2 ans	Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Collectivités	5 000 €/an	Animation
A1.10 : Réaliser les études préalables à la réhabilitation des décharges, aujourd'hui fermées et n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation d'exploitation.	2010	Ponctuelle	Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Collectivités	10 000 €/étude	Animation
A1.11 : Mettre en place un programme d'accompagnement des collectivités locales pour la résorption des décharges.	2012	3 ans	Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Collectivités	50 000 €/an	Animation

→ Thème 1 : Retroplanning

Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A1.1													25 000
A1.2													55 000
A1.3													25 000
A1.5													10 000
A1.6													25 000
A1.7													10 000
A1.8													5 000
A1.9													10 000
A1.10	N.D												N.D
A1.11													150 000
Total	4	8	10	6	6	2	2	2	2	2	2	2	315 000

→ Thème 2 : Pollutions industrielles	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A2.1 : Inventorier les rejets directs des petites activités industrielles, artisanales ou commerciales et proposer des actions pour les traiter.	2010	2 ans	C.C.I. / Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Chambre des Métiers et de l'Artisanat	A définir	Animation
A2.2 : Mettre en place un service de proximité pour accompagner les petites et moyennes entreprises dans leur projet environnemental, notamment par rapport aux enjeux de la protection de l'eau.	2012	Permanent	C.C.I. / Collectivités / S.Y.M.S.A.G.E.L.	20 000 €/an	Animation

→ Thème 2 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A2.1													N.D
A2.2													180 000
Total	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	180 000

→ Thème 3 : Pollutions historiques	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A3.1 : Réactualiser la base de données B.A.S.O.L. afin de mettre en lumière les sites présentant une menace.	2010	Permanent	Etat	5 000 €/an	Animation
A3.2 : Lancer ou poursuivre les études de risques visant à améliorer la connaissance des sites inventoriés comme étant potentiellement dangereux.	2012	Ponctuel	Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	A définir	Animation
A3.3 : Etablir un échéancier des travaux de réhabilitation nécessaires en se basant sur une hiérarchisation des risques supposés ou avérés.	2012	1 an	Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	20 000 €	Animation
A3.4 : Rechercher les moyens techniques les plus appropriés pour permettre la réhabilitation des sites et sols pollués.	2012	1 an	Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	20 000 €	Animation
A3.5 : Assurer la transparence des opérations de réhabilitation des sites et sols pollués.	Cf. Plan de communication				
A3.6 : Informer les acteurs et le grand public du bassin de la Lys sur la présence, l'aménagement, ... des sites et sols pollués.	Cf. Plan de communication				

→ Thème 3 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A3.1													55 000
A3.2													N.D
A3.3													20 000
A3.4													20 000
Total	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	95 000

→ Thème 4 : Pollutions agricoles	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A4.1 : Réaliser une cartographie de la vulnérabilité de la nappe et des cours d'eau permettant de prendre en compte les enjeux locaux de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques en s'appuyant sur la cartographie régionale réalisée par la D.I.R.E.N. et le B.R.G.M..	2010	2 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Agence de l'Eau / O.N.E.M.A. / Fédérations de pêche / Etat / B.R.G.M.	10 000 €/an	Animation
A4.2 : Collaborer à la mise en place de programmes d'aménagements à l'échelle du bassin versant destinées à améliorer la rétention d'eau et l'épuration naturelle de l'eau par les sols (bandes enherbées, haies,...).	2010	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Agence de l'Eau / Services de l'Etat / Chambres d'agriculture / Intercommunalités	20 000 €/an	Animation +10 000 €/an
A4.3 : Favoriser l'adhésion à des démarches spécifiques dépassant le cadre de l'agriculture conventionnelle (agriculture biologique, raisonnée,...) par l'octroi d'aides financières adaptées.	Plan de communication				
A4.4 : Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques relatifs aux choix des pratiques culturales (risque sanitaire, abandon des captages, surcoût résultant du traitement des pollutions,...).	Plan de communication				
A4.5 : Soutenir les projets locaux de réduction des pollutions diffuses par les nitrates et le phosphore par l'octroi d'aides financières adaptées.	2011	Permanent	Chambres d'agriculture / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Agence de l'eau / Services de l'Etat	10 000 €/an	Animation
A4.6 : Diffuser des grilles de décision reprenant les besoins de la plante et les périodes d'épandage autorisées afin de rationaliser la fertilisation.	Cf. Plan de communication				
A4.7 : Réaliser un état des lieux de l'avancement des procédures de mise aux normes des bâtiments d'élevage.	2010	2 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Agence de l'Eau / Services de l'Etat / Chambres d'agriculture	10 000 €/an	Animation
A4.8 : Recenser et accompagner les plus petits élevages dans la mise aux normes de leurs bâtiments et les inciter à atteindre le même niveau d'exigence que le P.M.P.O.A. par l'octroi d'aides financières adaptées.	2011	5 ans	Chambres d'agriculture / S.Y.M.S.A.G.E.L.	10 000 €/an	Animation
A4.9 : Collaborer à la mise en oeuvre d'un programme d'animation auprès des agriculteurs pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage .	2010	5 ans	Chambres d'agriculture / S.Y.M.S.A.G.E.L.	Animation	

→ Thème 4 : Retroplanning

Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A4.1													20 000
A4.2													330 000
A4.5													100 000
A4.7													20 000
A4.8													50 000
A4.9													0
Total	4	6	4	4	4	3	2	2	2	2	2	2	520 000

→ Thème 5 : Sédiments pollués	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A5.1 : Etablir un diagnostic des sources de pollutions des sédiments intégrant les éventuelles pollutions accidentelles.	2013	3 ans	A.E.A.P / Services de l'Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L / Collectivités	10 000 €/an	Animation
A5.2 : Etablir un diagnostic des sites sur lesquels les sédiments sont pollués ou vulnérables et élaborer, pour chacun de ces sites une liste des substances à rechercher en priorité.	2011	3 ans	A.E.A.P / Services de l'Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L / Collectivités	10 000 €/an	Animation
A5.3 : Mettre en place un schéma directeur au niveau du bassin versant permettant de localiser les terrains de dépôts et de mettre en place des filières de valorisation ou d'élimination des sédiments pour les cours d'eau non domaniaux.	2012	3 ans	A.E.A.P / Services de l'Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L / Collectivités	20 000 €/an	Animation
A5.4 : Etablir et mettre en œuvre un plan de mesures préventives visant à limiter les phénomènes de sédimentation dans les cours d'eau.	2011	10 ans	Etat / Chambres d'agriculture / Intercommunalités / S.Y.M.S.A.G.E.L / Agence de l'eau	25 000 €/an	Animation + 20 000 €/an
A5.5 : Assurer le suivi des terrains de dépôts des sédiments pollués par consignation de toutes les informations utiles à ce suivi (quantité et nature des sédiments stockés, qualité des sédiments, ...)	2011	Permanent	Intercommunalités compétentes	Animation	
A5.6 : Monter des actions de sensibilisation des gestionnaires des cours d'eau aux impacts des travaux de dragage et à la nécessité de mettre en place une gestion des sédiments qui soit adaptée à leur qualité.	Cf. Plan de communication				

→ Thème 5 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A5.1													30 000
A5.2													30 000
A5.3													60 000
A5.4													450 000
A5.5													0
Total	1	3	4	5	4	3	2	2	2	2	2	1	570 000

→ Thème 6 : Effluents organiques	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A6.1 : Inciter les collectivités ayant la compétence « assainissement » à régulariser et réactualiser leur plan d'épandage.	2012	5 ans	SYMSAGEL / Etat	5 000 €/an	Animation
A6.2 : Informer les producteurs d'effluents organiques localisés en dehors S.A.G.E des mesures qu'ils doivent respecter lorsqu'ils épandent sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys	Cf. Plan de communication				
A6.3 : Sensibiliser la profession agricole à la valorisation des fientes d'élevage.	Cf. Plan de communication				
A6.4 : Informer le grand public du territoire de la Lys sur la filière de valorisation des effluents organiques en particulier des boues en agriculture.	Cf. Plan de communication				

→ Thème 6 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A6.1													25 000
Total													25 000

→ Thème 7 : Produits phytosanitaires	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A7.1 : Mettre en place des plans d'actions pluriannuels de lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation des captages définies comme prioritaires dans le S.D.A.G.E. Artois-Picardie, en concertation avec les collectivités locales, les distributeurs d'eau et les principaux utilisateurs de produits phytosanitaires.	2010	5 ans	A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Services de l'Etat / Collectivités / Distributeurs privés / S.Y.M.S.A.G.E.L.	25 000 €/an	Animation 20 000 €/an
A7.2 : Mettre en place un plan d'action pluriannuel de lutte contre les pollutions en amont de la prise d'eau superficielle.	2011	5 ans	A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Services de l'Etat / Collectivités / Distributeurs privés / S.Y.M.S.A.G.E.L.	20 000 €/an	Animation +10 000 €/an
A7.3 : Sensibiliser les professionnels utilisateurs sur le thème de la maîtrise des pollutions phytosanitaires par l'organisation de sessions de formation.	Cf. Plan de communication				
A7.4 : Proposer un accompagnement technique et la diffusion d'informations sur le thème des pollutions ponctuelles par la mise en place de visites et d'échanges sur les systèmes existants (locaux, systèmes de gestion des effluents,...)	Cf. Plan de communication				
A7.5 : Soutenir la mise en place de projets locaux (trames verte et bleue,...) visant à reconquérir la qualité des eaux	2011	Permanent	Conseil Régional / A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L.	20 000 €/an	Animation
A7.6 : Relayer l'information sur l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires à destination des agriculteurs, des collectivités et des particuliers	Plan de communication				
A7.7 : Renseigner les professionnels utilisateurs (communes, entreprises, agriculteurs) sur les collectes d'Emballages Vides et de Produits Phytosanitaires Non Utilisables mises en place par la profession agricole.	Cf. Plan de communication				
A7.8 : Promouvoir les techniques alternatives (non chimiques) et la gestion différenciée des espaces. (Plantation d'espèces indigènes, diversification de la végétation et des habitats,...) qui visent à favoriser la limitation des usages de produits phytosanitaires.	Cf. Plan de communication				
A7.9 : Protéger les éléments fixes de paysages (haies, ...) et en aménager de nouveaux afin de ralentir le ruissellement et de favoriser l'épuration des eaux.	2012	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L.	10 000 €/an	Animation +10 000 €/an

→ Thème 7 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A7.1													225 000
A7.2													150 000
A7.5													200 000
A7.9													180 000
Total	1	3	4	4	4	3	2	2	2	2	2	2	755 000

II / Gestion quantitative de la ressource en eau

→ Thème 8 : Qualité des captages	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A8.1 : Mettre en œuvre des mesures complémentaires de type contractuel (acquisition par la collectivité, boisement, couverture hivernale des sols, pratique raisonnée, ...) visant à améliorer la protection des captages à l'intérieur des périmètres de protection réglementaire, en priorité sur les points les plus sensibles aux pollutions.	2011	10 ans	A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Services de l'Etat / Collectivités / Distributeurs privés / Chambres d'agriculture	30 000 €/an	Animation +10 000 €/an
A8.2 : Mettre en place un programme de sensibilisation des élus locaux, des agriculteurs et des scolaires sur les périmètres de protection (pourquoi protéger, comment,...).	Cf. Plan de communication				
A8.3 : Effectuer un diagnostic des forages menacés de fermeture (aspects quantitatif, qualitatif, état de l'ouvrage,...).	2011	Permanent	A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Services de l'Etat	5 000 €/forage	Animation
A8.4 : Mettre en place un programme de sensibilisation des propriétaires et exploitants de captages domestiques.	Cf. Plan de communication				
A8.5 : Sensibiliser et former l'ensemble des usagers concernés par des périmètres de protection.	Cf. Plan de communication				
A8.6 : Soutenir et accompagner les propriétaires et les exploitants des captages d'eau pour la mise en œuvre des mesures réglementaires et contractuelles visant à assurer une meilleure protection des points de production d'eau.	2012	Permanent	A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Services de l'Etat	20 000 €/an	Animation

→ **Thème 8 : Retroplanning**

Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A8.1													400 000
A8.3													N.C
A8.6													180 000
Total	0	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	580 000

→ Thème 9 : Protection de la ressource	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A9.1 : La Commission Locale de l'Eau délimitera, après identification dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les zones pour lesquelles il est nécessaire d'assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur.	2010	3 ans	Etat / A.E.A.P. / B.R.G.M. / S.Y.M.S.A.G.E.L.	50 000 €/an	Animation
A9.2 : Assurer l'accompagnement technique et administratif des gestionnaires de l'espace concerné par l'aire d'alimentation d'un captage A.E.P.	2011	Permanent	Etat / A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L.	10 000 €/an	Animation
A9.3 : Dans toutes les aires d'alimentation des captages, établir un diagnostic d'assainissement collectif et non collectif avec évaluation des impacts sur la ressource souterraine.	2014	3 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Collectivités	20 000 €/an	Animation
A9.4 : Informer les usagers sur les enjeux et les bonnes pratiques relatives à la création et l'utilisation des puits et des forages.	Cf. Plan de communication				
A9.5 : Recenser et reboucher les forages n'étant plus utilisés selon les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.	2012	5 ans	Etat / A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L.	5 000 €/captage	Animation
A9.6 : Identifier les activités et les projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux pluviales.	2010	Permanent	Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L.	Animation	
A9.7 : Mettre en œuvre dans les zones prioritaires des moyens de réduction des sources de pollution diffuse et ponctuelle.	2012	Permanent	Chambres d'agriculture / CCI / A.E.A.P. / Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L.	30 000 €/an	Animation +15 000 €/an

→ **Thème 9 : Retroplanning**

Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A9.1													150 000
A9.2													100 000
A9.3													60 000
A9.5													N.D
A9.6													0
A9.7													405 000
Total	2	3	5	4	6	6	6	3	3	3	3	3	715 000

→ **Thème 10 : Gestion quantitative de la ressource**

→ Thème 10 : Gestion quantitative de la ressource	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A10.1 : Mettre en œuvre un programme de communication et d'incitation aux économies d'eau à destination des collectivités, des citoyens, des industriels et des agriculteurs.	Cf. Plan de communication				
A10.2 : Soutenir l'expérimentation des techniques visant à économiser l'eau.	2013	5 ans	Collectivités / A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L.	20 000 €/an	Animation
A10.3 : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des collectivités ayant la compétence Alimentation en Eau Potable sur les pertes d'eau et la recherche de fuites afin d'améliorer leur rendement et leur Indice Linéaire de Perte.	Cf. Plan de communication				

→ **Thème 10 : Retroplanning**

Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A10.2													100 000
Total	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	100 000

→ Thème 11 : Sécurisation de la ressource	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A11.1 : Mettre en œuvre des actions de communication et de formation des techniciens des collectivités ayant la compétence « Alimentation en Eau Potable » (connaissance du fonctionnement hydrogéologique, sécurisation de la ressource, ...)	Cf. Plan de communication				
A11.2 : Etablir annuellement un bilan exhaustif pour cette thématique sur l'ensemble du territoire du S.A.G.E. de la Lys à partir d'un partenariat entre les services de l'Etat, de l'agence de l'eau et des collectivités ayant la compétence Alimentation en Eau Potable.	2012	Permanent	Collectivités / A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L.	10 000 €/an	Animation
A11.3 : Mettre en œuvre des actions d'informations des particuliers sur le remplacement de leur installation en plomb.	Cf. Plan de communication				
A11.4 : Etudier la faisabilité technique et économique de travaux d'interconnexions réalisables entre les différents syndicats en tenant compte des volumes annuels autorisés par D.U.P. et des volumes effectivement prélevés.	2011	3 ans	Collectivités / A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L.	30 000 €/an	Animation

→ Thème 11 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A11.2													90 000
A11.4													90 000
Total	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	180 000

III / Préservation et gestion des milieux aquatiques

→ Thème 13 : Reconquête écologique des cours d'eau	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A13.1 : Elaborer un plan pluriannuel d'entretien et de gestion pour chacune des rivières du bassin versant de la Lys selon le cahier des charges annexé et impliquer les équipes d'entretien de chaque sous-bassin versant dans leur élaboration et leur mise en œuvre afin d'assurer une cohérence d'intervention. Evaluer, à l'occasion de la définition du périmètre d'étude, les opportunités de transfert des cours d'eau domaniaux vers les collectivités compétentes afin de garantir la cohérence de l'intervention.	2010	5 ans	Collectivités / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	40 000 €/an	Animation + 30 000 €/an
A13.2 : Mettre en place une gestion coordonnée des opérations d'entretien des cours d'eau en créant une cellule de coordination technique à l'échelle du bassin versant de la Lys qui assurera la mise en réseau des structures, la programmation des formations, le suivi de l'élaboration et de l'évaluation des plans d'entretien et de gestion des cours d'eau.	2010	Permanent	A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L.	20 000 €/an	Animation
A13.3 : Mettre en place des programmes coordonnés de lutte contre la prolifération des espèces végétales (Jussie, Renouée du Japon, Fausse renouée, ...) et animales invasives (rat musqué en collaboration avec les G.D.O.N. du territoire, ...).	2011	Permanent	Collectivités ayant compétence / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	15 000 €/an	Animation + 10 000 €/an
A13.4 : Elaborer une plaquette à destination des riverains et des collectivités territoriales sur les actions de gestion et d'entretien des cours d'eau (droits et devoirs des riverains, méthodes d'intervention, identification des espèces allochtones envahissantes, ...).	Cf. Plan de communication				
A13.5 : Numériser les profils des cours d'eau pour pouvoir appliquer précisément la notion de « profil d'équilibre ».	2011	5 ans	Collectivités / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	30 000 €/an	Animation
A13.6 : Restaurer les sites de fraie et garantir leur accès, tant dans les contextes cyprinicoles (reconnexion hydraulique et submersion des zones humides) que salmonicoles (amélioration de la qualité des sédiments, limitation des flux de particules fines et de polluants vers les cours d'eau, ...).	2012	5 ans	O.N.E.M.A. / Fédérations de pêche / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Collectivités	30 000 €/an	
A13.7 : Elaborer et mettre en œuvre un programme d'aménagement et de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques.	2012	3 ans	O.N.E.M.A. / Fédérations de pêche / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Collectivités	20 000 €/an	Animation
A13.8 : Inventorier les connexions hydrauliques entre lit mineur et lit majeur qu'il conviendrait de restaurer et élaborer un programme pluriannuel d'intervention.	2012	2 ans + 3 ans	O.N.E.M.A. / Fédérations de pêche / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Collectivités / Etat	20 000 €/an	Animation + 30 000 €/an pour les travaux
A13.9 : Favoriser la mise en œuvre des aménagements et techniques contribuant à limiter l'érosion et le ruissellement sur les sols cultivés et imperméabilisés afin de limiter les phénomènes de sédimentation et les transferts de pollution vers les cours d'eau.	2013	Permanent	Chambres d'agriculture / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Collectivités	20 000 €/an	Animation + 10 000 €/an
A13.10 : Engager une action de sensibilisation des collectivités territoriales et des industriels en vue d'assurer le respect des obligations relatives à la mise en œuvre et à l'entretien de l'assainissement collectif, individuel et industriel.	Cf. Plan de communication				
A13.11 : Mettre en place des actions de sensibilisation des publics intéressés (particuliers, jeune public et scolaires, agriculteurs, collectivités, associations, etc.) au respect du milieu aquatique.	Cf. Plan de communication				
A13.12 : Mettre en œuvre les plans de gestion piscicole de type patrimonial.	2013	5 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L.	30 000 €/an	Animation + 15 000 €/an
A13.13 : Mener des actions de communication auprès des associations de pêche et des propriétaires riverains des cours d'eau en faveur de la connaissance et de la préservation du milieu aquatique et du patrimoine piscicole.	Cf. Plan de communication				

→ **Thème 13 : Retroplanning**

Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A13.1													350 000
A13.2													220 000
A13.3													250 000
A13.5													150 000
A13.6													150 000
A13.7													60 000
A13.8													190 000
A13.9													270 000
A13.12													225 000
Total	2	4	7	9	9	7	6	4	3	3	3	3	1 865 000

→ Thème 14 : Zones humides	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A14.1 : Mettre en place un observatoire des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Lys (centraliser les données, les valoriser, accompagner les démarches locales d'inventaire, de sensibilisation, de protection et de reconquête).	2010	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	10 000 €/an	Animation
A14.2 : Etablir un guide méthodologique destiné à aider les communes et leurs prestataires de services à la réalisation de l'inventaire des zones humides locales.	Cf. Plan de communication				
A14.3 : S'assurer pendant et, à l'issue des trois ans suivant l'approbation du S.A.G.E., de la prise en compte effective de la problématique zone humide dans les documents d'urbanisme.	2010	3 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L.	Animation	
A14.4 : Mettre en réseau, au sein de l'observatoire des zones humides, les différents acteurs de la protection et de la gestion de ces milieux (développer les échanges techniques, valoriser les retours d'expériences, promouvoir les actions de formation, favoriser la valorisation et la mise à disposition des données).	2011	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	10 000 €/an	Animation
A14.5 : Etudier avec les propriétaires et acteurs locaux, les possibilités de contractualisation (MAE,...) ou mise en place d'une gestion conservatoire (conventionnement, baux emphytéotiques, vente ...) des terrains situés à l'intérieur des zones humides remarquables.	2012	5 ans	A.E.A.P. / Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Associations / Collectivités / Chambre d'agriculture	30 000 €/an	Animation
A14.6 : Calibrer numériquement le profil (vieux fond, vieux bord et vieux rebord) de chaque émissaire par où s'évacue de l'eau pour pouvoir vérifier ultérieurement que l'intégralité de la zone ne soit pas atteinte par une intervention sur l'émissaire.	2011	3 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Collectivités	30 000 €/an	Animation
A14.7 : Mettre en place une campagne d'information auprès des élus et des acteurs du bassin visant à promouvoir la préservation des zones humides et une gestion respectueuse de ces milieux.	Cf. Plan de communication				

→ Thème 14 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A14.1													110 000
A14.3													0
A14.4													100 000
A14.5													150 000
A14.6													90 000
Total	2	3	4	3	3	3	3	2	2	2	2	2	450 000

→ Thème 15 : L'eau dans les espaces forestiers	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A15.1 : Etablir une grille de sensibilité précise des bassins versants à la couverture forestière et à sa gestion.	2013	3 ans	O.N.F. / S.Y.M.S.A.G.E.L.	20 000 €/an	Animation

→ Thème 15 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A15.1													60 000
Total	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	60 000

→ Thème 16 : Etiage	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A16.1 : Définir sur les principaux cours d'eau du S.A.G.E. les niveaux ou les débits nécessaires à la préservation d'un fonctionnement écologique équilibré.	2011	3 ans	O.N.E.M.A. / A.E.A.P. / Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L.	30 000 €/an	Animation
A16.2 : Elaborer une grille d'analyse prenant en compte la sensibilité des peuplements piscicoles, le niveau d'alerte (bulletin sécheresse, R.O.C.A.), et recensant les prélèvements afin de délimiter les zones d'interventions prioritaires en période d'étiage.	2011	2 ans	O.N.E.M.A. / A.E.A.P. / Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L.	20 000 €/an	Animation
A16.3 : Elaborer un protocole permettant de prioriser et d'organiser les usages en période d'étiages sévères prenant en considération les besoins actuels et futurs.	2013	3 ans	C.L.E.	Animation	
A16.4 : Renforcer la connaissance par la réalisation de campagnes de jaugeage en période d'étiage sur les principaux cours d'eau ne disposant pas de dispositifs de mesure en continue. Dans le cadre des demandes de prélèvement soumises aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur ces cours d'eau, ces mesures complémentaires seront utilisées pour valider ou invalider les hypothèses prises en considération par le pétitionnaire.	2010	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L.	20 000 €/an	Animation
A16.5 : Sensibiliser les exploitants agricoles aux méthodes d'irrigation raisonnée (arrosage de nuit,...).				Cf. Plan de communication	
A16.6 : Sensibiliser le grand public aux enjeux de l'étiage et à la nécessité d'économiser l'eau.				Cf. Plan de communication	

→ Thème 16 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A16.1													90 000
A16.2													40 000
A16.3													0
A16.4													220 000
Total	1	3	3	2	2	2	1	1	1	1	1	1	350 000

IV/ Gestion des risques

→ Thème 17 : Ouvrages hydrauliques	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A17.1 : A l'aide des Plans Départementaux pour la Protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles, compléter et finaliser le recensement des ouvrages non domaniaux afin de réaliser un bilan et de définir une liste hiérarchisée des ouvrages à restaurer en fonction de leur impact sur la réduction des crues et la dynamique naturelle de la rivière.	2011	2 ans	O.N.E.M.A. / A.E.A.P. / Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Collectivités	20 000 €/an	Animation
A17.2 : Mettre en place un plan de gestion prévoyant la restauration des ouvrages non domaniaux qui présentent un intérêt dans le cadre de la gestion des crues et inclure à ce plan de gestion un volet piscicole pour les ouvrages qui s'avèrent techniquement incompatibles avec les préoccupations des Plans Départementaux de Protection des Milieux Aquatiques.	2013	5 ans	O.N.E.M.A. / A.E.A.P. / Etat / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Collectivités	40 000 €/an	Animation
A17.3 : Sensibiliser les propriétaires aux effets de leurs ouvrages sur les crues et sur la libre circulation du poisson ainsi qu'aux obligations réglementaires qui leur incombent et aux risques qu'ils encourent (R16.6).	Cf. Plan de communication				
A17.4 : En vue d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de ces ouvrages, des échelles graduées et rattachées au système de Nivellement Général de France (N.G.F.) seront implantées par les gestionnaires à leur amont et aval immédiats.	2010	1 an	Collectivité / Etat	45 000 €	Animation
A17.5 : Les côtes amont et aval seront relevées en période de crue par le gestionnaire. Ces relevés seront transmis, à leur demande, aux différentes institutions en charge de la gestion des eaux du bassin de la Lys (Agence de l'Eau, Service Navigation, M.I.S.E., S.Y.M.S.A.G.E.L.,...)	Evènement	Permanent	Collectivité / Etat	Animation	
A17.6 : Contractualiser tout accord de substitution entre le gestionnaire et un autre établissement public ou privé par la mise en place d'une convention dans laquelle seront définies les conditions d'entretien (fréquence, modalités d'interventions,...).	2011	Permanent	Collectivité / Etat / SY.M.S.A.G.E.L.	Animation	
A17.7 : Après le premier évènement pluvieux d'envergure, les siphons générant les plus fortes pertes de charge seront équipés, par le gestionnaire, d'une station limnimétrique installée en amont et reliée à un système de télésurveillance. Ces relevés seront transmis, à leur demande, aux différentes institutions en charge de la gestion des eaux du bassin de la Lys (Agence de l'Eau, Service Navigation, M.I.S.E., S.Y.M.S.A.G.E.L.,...)	Evènement	Permanent	Collectivité / Etat / SY.M.S.A.G.E.L.	15 000 €/site	Entretien : 1 500 €/an/site
A 17.8 : Inventorier les siphons non domaniaux, identifier / désigner son gestionnaire et élaborer un cahier des charges définissant les modalités d'entretien.	2012	2 ans	Collectivité / SY.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	10 000 €/an	Animation
A17.9 : Sensibiliser et responsabiliser la population aux conséquences et impacts néfastes de la présence d'embâcles dans les cours d'eau notamment en termes de lutte contre les inondations.	Cf. Plan de communication				

→ Thème 17 : Retroplanning

Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A17.1													40 000
A17.2													200 000
A17.4													45 000
A17.5	N.C.												N.C.
A17.6	N.C.												N.C.
A17.7	N.C.												N.C.
A17.8													20 000
Total	1	1	2	2	1	1	1	1	0	0	0	0	305 000

→ Thème 18 : Bassin Minier	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A18.1 : Expertiser l'ensemble des débits de fuites des bassins d'orages existants dans le bassin d'apport des cuvettes et élaborer un programme pluriannuel de réhabilitation.	2011	2 ans	Collectivité / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	20 000 €/an	Animation
A18.2 : Mettre en place une politique zéro rejet pour tous les aménagements futurs dans le bassin d'apport de la cuvette.	2012	Permanent	Collectivité / S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P.	10 000 €/an	Animation

→ Thème 18 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A18.1													40 000
A18.2													90 000
Total		1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	130 000

→ Thème 19 : Ruissellement en milieu urbain	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A19.1 : vérifier la compatibilité des projets d'aménagements futurs avec les enjeux de protection qualitative de la ressource en eau et veiller à ce que les nouveaux rejets n'accroissent pas la vulnérabilité aux inondations.	2010	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat	Animation	
A19.2 : Mettre en place un service d'assistance (conseils techniques, réglementaires et financiers) auprès des collectivités, des industriels et des particuliers pour faciliter la prise en compte de la problématique de maîtrise des écoulements dans les secteurs urbanisés.	2012	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Etat	10 000 €/an	Animation
A19.3 : Elaborer un guide facilitant l'intégration des « techniques alternatives » de gestion des eaux pluviales en milieu urbain.	Cf. Plan de communication				
A19.4 : Promouvoir les « techniques alternatives » de gestion des eaux pluviales auprès des aménageurs et des décideurs locaux.	Cf. Plan de communication				
A19.5 : Inciter par des mesures appropriées les communes de fond de vallée à doter les exutoires de leurs réseaux d'assainissement de clapets anti-retour.	2013	5 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Etat	10 000 €/an	Animation
A19.6 : Inciter les communes concernées par des problèmes de gestion des eaux pluviales à réaliser systématiquement un zonage d'assainissement pluvial.	2011	5 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / A.E.A.P. / Etat	10 000 €/an	Animation

→ Thème 19 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A19.1													0
A19.2													90 000
A19.5													50 000
A19.6													50 000
Total	1	2	3	4	4	4	3	3	2	2	2	2	190 000

→ Thème 20 : Ruissellement en milieu rural	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A20.1 : La C.L.E. du S.A.G.E. délimitera, après identification dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les zones pour lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique.	2011	2 ans	C.L.E.	20 000 €/an	Animation
A20.2 : Définir et mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réduction du ruissellement dans les zones sur lesquelles l'érosion des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique.	2012	5 ans	A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Services de l'Etat / Collectivités / Distributeurs privés/ Chambres d'agriculture	30 000 €/an	Animation +15 000 €/an
A20.3 : Définir et mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols en zone agricole dans les bassins versants à risques.	2013	5 ans	A.E.A.P. / S.Y.M.S.A.G.E.L. / Services de l'Etat / Collectivités / Distributeurs privés/ Chambres d'agriculture	30 000€/an	Animation +15 000 €/an
A20.4 : Organiser des journées sur les nouvelles techniques agricoles (non labour, les cultures intermédiaires).	Cf. Plan de communication				

→ Thème 20 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A20.1													40 000
A20.2													225 000
A20.3													225 000
Total	0	1	2	2	2	2	2	1	0	0	0	0	490 000

→ Thème 21 : Gestion des crues	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A 21.1: Mener à bien le programme de travaux (réalisation des aires de stockage, ouvrages de régulation des flux, modernisation des ouvrages,...) prévu par le Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant de la Lys (PAPI-Lys)	2010	6 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités / A.E.A.P	P.A.P.I.	
A 21.2: Veiller au respect des conventions d'entretien des ouvrages (notamment consécutivement à leurs périodes de fonctionnement).	2011	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités	Animation	
A 21.3: Contrôler le bon entretien des ouvrages au moins une fois par an et à la suite de chaque événement important.	2011	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités	10 000 €/an	Animation
A 21.4 : Faire évoluer les conventions portant sur les modalités de gestion des ouvrages en fonction de l'amélioration de la connaissance.	2012	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités	Animation	
A21.5 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de restauration des champs naturels d'expansion des crues à partir d'un diagnostic des remblais et des endiguements en lit majeur. En fonction des résultats du diagnostic, les collectivités en charge de l'hydraulique évalueront, en concertation avec les usagers, l'opportunité de conserver les digues existantes ou de les araser dès lors que les usages qui ont conduit à la mise en œuvre de ces endiguements viendraient à disparaître	2012	5 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités / O.N.E.M.A.	40 000 €/an	Animation

→ Thème 21 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A21.1													0
A21.2													0
A21.3													100 000
A21.4													0
A21.5													200 000
Total	1	3	5	5	5	5	4	3	3	3	3	3	300 000

→ Thème 22 : Annonce des crues	Début	Durée	Opérateur potentiel	Evaluation du coût en euros	
				Investissement	fonctionnement
A22.1 : Poursuivre l'instrumentation, en collaboration avec les intercommunalités et les services de l'Etat, sur les sous-bassins pour lesquels la qualité et le nombre des équipements de mesures (niveaux, volumes et vitesses d'écoulement) présentent des lacunes.	2010	6 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités / A.E.A.P	P.A.P.I	
A22.2 : Mettre à niveau le matériel existant afin de permettre une collecte de données adaptée et cohérente.	2010	6 ans	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités / A.E.A.P	P.A.P.I	
A22.3 : Assurer, à l'aide des collectivités et de leurs groupements, la surveillance et la maintenance de l'ensemble des points du réseau de stations de mesures.	2010	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités / A.E.A.P	P.A.P.I	
A22.4 : Constituer une base de données centralisée et unique sur le bassin versant et générer des informations agrégées compatibles et réutilisables dans le cadre d'un futur système de prévision de crues.	2011	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat /	P.A.P.I	
A22.5 : Organiser, par la signature de conventions, la mutualisation et le partage des informations collectées auprès de l'ensemble des partenaires du bassin.	2010	1 an	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités / A.E.A.P	Animation	
A22.6 : Mettre à la disposition de ces partenaires les informations issues de la collecte et de l'analyse des données	2012	Permanent	S.Y.M.S.A.G.E.L. / Etat / Collectivités / A.E.A.P	Animation	

→ Thème 22 : Retroplanning													
Action	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Perm.	2010-2020 en €
A22.1													0
A22.2													0
A22.3													0
A22.4													0
A22.5													0
A22.6													0
Total	5	4	5	5	5	5	3	3	3	3	3	3	0

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION

Thème	Libellé	Total en € HT période 2010-2020		
		Investissement	Fonctionnement	Animation
1	Pollutions domestiques	315 000	-	x
2	Pollutions industrielles	180 000	-	x
3	Pollutions historiques	95 000	-	x
4	Pollutions agricoles	410 000	110 000	x
5	Sédiments pollués	370 000	200 000	x
6	Effluents organiques	25 000	-	x
7	Produits phytosanitaires	515 000	240 000	x
Total enjeu qualité de la ressource		1 910 000	550 000	
8	Qualité des captages	480 000	100 000	x
9	Protection de la ressource	645 000	135 000	x
10	Gestion quantitative de la ressource	100 000	-	x
11	sécurisation de la ressource	180 000	-	x
Total enjeu aspects quantitatifs		1 405 000	235 000	
13	Reconquête écologique des cours d'eau	1 360 000	505 000	x
14	Zones humides	450 000	-	x
15	Espaces forestiers	60 000	-	x
16	Etiages	350 000	-	x
Total enjeu milieux aquatiques		2 220 000	505 000	
17	Ouvrages hydrauliques	305 000	-	x
18	Bassin Minier	130 000	-	x
19	Ruissellement en milieu urbain	190 000	-	x
20	Ruissellement en milieu rural	340 000	150 000	x
21	Gestion des crues	300 000 + PAPI	-	x
22	Annonce des crues	PAPI	-	x
Total enjeu risque		1 265 000	150 000	
Sous totaux		6 800 000	1 440 000	1 500 000
Total		9 740 000		

V / 4. → PLAN DE COMMUNICATION

Le programme d'action prévoyant de nombreuses dispositions visant à la sensibilisation, les membres de la Commission Locale de l'Eau ont souhaité doter le S.A.G.E. d'un plan de communication.

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan de communication du S.A.G.E. sont évalués à 793 000 € HT sur la période 2010-2020. Les montants se répartissent comme suit :

- Investissement : 493 000 € HT ;
- Financement d'un poste de chargé de communication : 300 000 € HT.

Action	Cible(s)	Support envisagé	Investissement en €
→ Communication générale			
Soutenir les actions de sensibilisation des scolaires aux problématiques de l'eau	Scolaires	Contribution	5 000 €/an
Soutenir les actions d'informations relatives aux problématiques de l'eau	Particuliers	Contribution	10 000 €/an
Soutenir l'organisation des sessions de formations et d'informations spécifiques aux enjeux non évoqués ci-dessous pour les collectivités intervenant dans le domaine de l'eau	Collectivités	Contribution	10 000 €/an
Mises à jour et maintenance site internet + développement de nouvelles applications (cartographie, diaporama,...)	Grand public	Internet	10 000 €/an

Action	Cible(s)	Support envisagé	Investissement en €
→ I / Gestion qualitative des eaux			
A1.4 : Etablir une plaquette de sensibilisation à l'assainissement collectif.	Collectivités, gestionnaires de S.T.E.P., industries	Plaquette	3 000 €
A3.5 : Assurer la transparence des opérations de réhabilitation des sites et sols pollués.	Grand public, aménageurs	Article de presse bulletins municipaux	1 000 €
A3.6 : Informer les acteurs et le grand public du bassin de la Lys sur la présence, l'aménagement, ... des sites et sols pollués.	Grand public, aménageurs	Article de presse bulletins municipaux	1 000 €
A4.3 : Favoriser l'adhésion à des démarches spécifiques dépassant le cadre de l'agriculture conventionnelle (agriculture biologique, raisonnée...) par l'octroi d'aides financières adaptées.	Exploitants agricoles	Réunion publique, Lettres d'information des chambres d'agriculture	Animation
A4.4 : Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques relatifs aux choix des pratiques culturales (risque sanitaire, abandon des captages, surcoût résultant du traitement des pollutions,...).	Exploitants agricoles	Réunion publique, Lettres d'information des chambres d'agriculture	Animation
A4.6 : Diffuser des grilles de décision reprenant les besoins de la plante et les périodes d'épandage autorisées afin de rationaliser la fertilisation.	Exploitants agricoles	Grilles de décision	3 000 €
A5.7 : Monter des actions de sensibilisation des gestionnaires des cours d'eau aux impacts des travaux de dragage et à la nécessité de mettre en place une gestion des sédiments qui soit adaptée à leur qualité.	Collectivités, associations syndicales	Réunion publique par bassin versant	Animation
A6.2 : Informer les producteurs d'effluents organiques localisés en dehors S.A.G.E des mesures qu'ils doivent respecter lorsqu'ils épandent sur le territoire du S.A.G.E. de la Lys.	Collectivités, gestionnaires de S.T.E.P., industriels, exploitants agricoles	Brochure d'information	2 000 €
A6.3 : Sensibiliser la profession agricole à la valorisation des fientes d'élevage.	Exploitants agricoles	Plaquette	3 500 €
A6.4 : Informer le grand public du territoire de la Lys sur la filière de valorisation des boues en agriculture.	Particuliers	Article de presse, panneaux signalétiques, bulletins municipaux	Animation + 1 000 €
A7.3 : Sensibiliser les professionnels utilisateurs sur le thème de la maîtrise des pollutions phytosanitaires par l'organisation de sessions de formation.	Communes, D.D.E., exploitants agricoles, sociétés d'autoroute	Sessions de formation, journées de sensibilisation	N.C.
A7.4 : Proposer un accompagnement technique et la diffusion d'informations sur le thème des pollutions ponctuelles par la mise en place de visites et d'échanges sur les systèmes existants (locaux, systèmes de gestion des effluents,...)	Communes, D.D.E., exploitants agricoles, sociétés d'autoroute, collectivités territoriales	Visites - échanges	Animation + N.C
A7.6 : Relayer l'information sur l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires à destination des agriculteurs, des collectivités et des particuliers	Exploitants agricoles, collectivités, particuliers	Diffusion de plaquettes d'information chez les distributeurs, bulletins municipaux, réunions de sensibilisation dans les zones sensibles	5 000 €
A7.7 : Renseigner les professionnels utilisateurs (communes, entreprises, agriculteurs) sur les collectes d'Emballages Vides et de Produits Phytosanitaires Non Utilisables mises en place par la profession agricole.	Exploitants agricoles, collectivités, particuliers	Plaquette, Bulletins municipaux	3 500 €
A7.8 : Promouvoir les techniques alternatives (non chimiques) et la gestion différenciée des espaces. (Plantation d'espèces indigènes, diversification de la végétation et des habitats,...) qui visent à favoriser la limitation des usages de produits phytosanitaires.	Particuliers, professionnels	Diffusion de plaquettes d'information chez les distributeurs, bulletins municipaux, réunions de sensibilisation dans les zones sensibles	5 000 €

Action	Cible(s)	Support envisagé	Investissement en €
→ II / Gestion quantitative de la ressource en eau			
A8.2 : Mettre en place un programme de sensibilisation des élus locaux, des agriculteurs et des scolaires sur les périmètres de protection (pourquoi protéger, comment,...).	Élus locaux, exploitants agricoles, scolaires	Réunion de sensibilisation, plaquette, exposition, visite de terrain	Animation + 5 000 €
A8.4 : Mettre en place un programme de sensibilisation des propriétaires et exploitants de captages domestiques.	Particuliers	Plaquettes, Bulletins municipaux	3 000 €
A8.5 : Sensibiliser et former l'ensemble des usagers concernés par des périmètres de protection.	Particuliers, collectivités, industriels, exploitants agricoles	Plaquette	5 000 €
A9.4 : Informer les usagers sur les enjeux et les bonnes pratiques relatives à la création et l'utilisation des puits et des forages.	Particuliers, collectivités, industriels, exploitants agricoles	Colloque	Animation + 1 000 €
A10.1 : Mettre en œuvre un programme de communication et d'incitation aux économies d'eau à destination des collectivités, des citoyens, des industriels et des agriculteurs.	Particuliers, collectivités, industriels, exploitants agricoles	Plaquette de sensibilisation chez les distributeurs, article de presse, publication internet	Animation + 4 000 €
A10.3 : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des collectivités ayant la compétence Alimentation en Eau Potable sur les pertes d'eau et la recherche de fuites afin d'améliorer leur rendement et leur Indice Linéaire de Perte.	Particuliers, collectivités	Plaquette chez les distributeurs et dans les communes les plus concernées, bulletins municipaux articles de presse	Animation + 10 000 €
A11.1 : Mettre en œuvre des actions de communication et de formation des techniciens des collectivités ayant la compétence « Alimentation en Eau Potable » (connaissance du fonctionnement hydrogéologique, sécurisation de la ressource, ...)	Collectivités	Sessions de formation	N.C.

Action	Cible(s)	Support envisagé	Investissement en €
→ III / Préservation et gestion des milieux aquatiques			
A13.4 : Elaborer une plaquette à destination des riverains et des élus sur les actions de gestion et d'entretien des cours d'eau (droits et devoirs des riverains, méthodes d'intervention, identification des espèces allochtones envahissantes, ...).	Collectivités, particuliers, scolaires	Plaquette	4 000 €
A13.10 : Engager une action de sensibilisation des collectivités territoriales et des industriels en vue d'assurer le respect des obligations relatives à la mise en œuvre et à l'entretien de l'assainissement collectif, individuel et industriel.	Collectivités, industriels	Plaquette, colloques, lettres d'information	Animation + 8 000 €
A13.12 : Mettre en place des actions de sensibilisation des publics intéressés (particuliers, jeune public et scolaires, agriculteurs, collectivités, associations, etc.) au respect du milieu aquatique.	Particuliers, scolaires, exploitants agricoles, collectivités, associations	Colloques, expositions, chantier pédagogique	Animation + 10 000 €
A13.14 : Mener des actions de communication auprès des associations de pêche et des propriétaires riverains des cours d'eau en faveur de la connaissance et de la préservation du milieu aquatique et du patrimoine piscicole.	Propriétaires riverains des cours d'eau, grand public, scolaires	Exposition, chantier pédagogique, articles de presse	Animation + 10 000 €
A14.2 : Etablir un guide méthodologique destiné à aider les communes et leurs prestataires de services à la réalisation de l'inventaire des zones humides locales.	Communes	Guide méthodologique	Guide méthodologique : 12 000 €
A14.6 : Mettre en place une campagne d'information auprès des élus et des acteurs du bassin visant à promouvoir la préservation des zones humides et une gestion respectueuse de ces milieux.	Élus locaux, exploitants agricoles, scolaires, particuliers, industriels	Colloques, séminaires, expositions, publications internet, panneaux d'informations	Animation + 1 000 €
A16.5 : Sensibiliser les exploitants agricoles aux méthodes d'irrigation raisonnée (arrosage de nuit,...).	Exploitants agricoles	Plaquette de communication	5 000 €
A16.6 : Sensibiliser le grand public aux enjeux de l'étiage et à la nécessité d'économiser l'eau.	Grand public, scolaires	Plaquette de communication, publications internet, panneaux d'information	Animation + 10 000 €

Action	Cible(s)	Support envisagé	Investissement en €
→ IV / Gestion des risques			
A17.3 : Sensibiliser les propriétaires aux effets de leurs ouvrages sur les crues et sur la libre circulation du poisson ainsi qu'aux obligations réglementaires qui leur incombent et aux risques qu'ils encourent.	Propriétaires d'ouvrages	Courrier	1 000 €
A17.9 : Sensibiliser et responsabiliser la population aux conséquences et impacts néfastes de la présence d'embâcles dans les cours d'eau notamment en termes de lutte contre les inondations.	Particuliers, scolaires	Plaquettes d'information riverains des cours d'eau, bulletins municipaux, panneaux de sensibilisation sur les lieux accueillant du public à proximité des cours d'eau	Animation + 10 000 €
A19.3 : Elaborer un guide facilitant l'intégration des « techniques alternatives » de gestion des eaux pluviales en milieu urbain.	Communes,	Guide méthodologique	Guide méthodologique : 12 000 €
A19.4 : Promouvoir les « techniques alternatives » de gestion des eaux pluviales auprès des aménageurs et des décideurs locaux.	Élus locaux, industriels, particuliers, aménageurs	Plaquette, journées d'information, visites sur le terrain	Animation + 5 000 €
A20.4 : Organiser des journées techniques sur des thèmes tels que le non labour ou les cultures intermédiaires.	Collectivités territoriales, exploitants agricoles	Journées techniques	Formation par les Chambres d'agriculture, D.D.A.F.



Chapitre VI

→ **GLOSSAIRE ET
ABRÉVIATIONS**

Aléa

Notion comprenant pour une parcelle ou un groupe de parcelles données tout ce qui caractérise l'élément perturbateur conditionné par l'extérieur susceptible de provoquer des modifications aux sols, à l'écosystème et de porter atteinte aux personnes, aux biens et aux activités. Les aléas sont, en règle générale, d'origine climatique. La notion de risque prend en compte l'aléa et la vulnérabilité du site (bien exposés, réactions humaines,...). Par exemple, l'aléa pour une parcelle inondée caractérise la submersion par sa durée, par la hauteur d'eau, par la vitesse du courant lors d'une crue de récurrence donnée.

Alimentation en eau potable (AEP)

Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère quatre étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements - captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), distribution au consommateur.

Annonce des crues

Avertissement diffusé à l'avance par un service spécial de l'Etat (service d'annonce de crues). En cas d'alerte pluviométrique ou hydrologique (déclenchement sur dépassement de seuils), le service d'annonce des crues propose au préfet la mise en alerte des maires de bassins versants concernés. Au fur et à mesure d'une crue à débordement grave, le service d'annonce des crues diffuse, à l'intention des préfets qui sont seuls responsables de la diffusion aux maires, des bulletins de situation hydrologique et d'information sur l'évolution des hauteurs d'eau.

Aquifère

Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses et / ou fissurées) et capable de la restituer naturellement et / ou par exploitation (drainage, pompage, ...)

Arrêté de biotope

Arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale des sites, il tend à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales et végétales à protéger.

Assainissement

Ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'un site industriel (voir établissement classé), ou d'une parcelle privée (assainissement autonome) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est d'abord défini par opposition à l'assainissement collectif. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

Assainissement collectif

C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Atterrissement

Amas de terre, de sable, de gravier, de galets apportés par les eaux ; créés par diminution de la vitesse du courant.

Autoépuration

Ensemble des processus biologiques (dégradation, consommation de la matière organique, photosynthèse, respiration animale et végétale...), chimiques (oxydoréduction ...), physiques (dilution, dispersion, adsorption ...) permettant à un écosystème aquatique équilibré de transformer ou d'éliminer les substances (essentiellement organiques) qui lui sont apportées (pollution).

Bassin hydrogéologique

Aire de collecte considérée à partir d'un exutoire ou d'un ensemble d'exutoires, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux qui s'écoulent en souterrain vers cette sortie. La limite est la ligne de partage des eaux souterraines.

Bassin versant

Surface d'alimentation d'un cours d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte à l'intérieur de laquelle se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers un exutoire. Aussi dans un bassin versant, il y a continuité : longitudinale de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) ; latérale, des crêtes vers le fond de la vallée ; verticale, des eaux superficielles vers des eaux souterraines et vice versa. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles.

Becque

Petit cours d'eau en Flandre.

Captage

Ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'utilisation domestique, industrielle et agricole.

Champ captant

Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe.

Cours d'eau domaniaux

Les cours d'eau domaniaux font partie, avec les lacs domaniaux, du Domaine Public Fluvial (DPF).

Cours d'eau non domaniaux

Les cours d'eau non domaniaux sont les cours d'eau qui ne sont pas classés comme appartenant au domaine public. Les propriétaires riverains, propriétaires de la moitié du lit, doivent en assurer l'entretien régulier.

Crue

Phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une croissance du débit jusqu'à un niveau maximum. Ce phénomène peut se traduire par un débordement du lit mineur. Les crues font partie du régime d'un cours d'eau. En situation exceptionnelle, les débordements peuvent devenir dommageables par l'extension et la durée des inondations (en plaine) ou par la violence des courants (crues torrentielles). On caractérise aussi les crues par leur période de récurrence ou période de retour.

Débit

Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s.

Déclaration d'utilité publique (DUP)

Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation (pour cause d'utilité publique) qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Demande Biologique en Oxygène (DBO)

Consommation en oxygène des micro-organismes présents leur permettant d'assimiler les substances organiques présentes. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

Eau de surface

Toutes les eaux qui s'écoulent ou qui stagnent à la surface de l'écorce terrestre (lithosphère).

Eau souterraine

Toutes les eaux se trouvant sous la surface du sol en contact direct avec le sol ou le sous-sol et qui transitent plus ou moins rapidement (jour, mois, année, siècle, millénaire) dans les fissures et les pores en milieu saturé ou non. (Directive 80-68 CEE du 17/12/79).

Eaux usées (eaux résiduaires)

Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de systèmes de collecte avec ou sans traitement.

Echelle limnimétrique

Règle graduée permettant d'apprécier directement la cote du niveau de l'eau dans un réservoir, un cours d'eau, etc...

Ecosystème

Un écosystème est constitué par l'association dynamique de deux composantes en constante interaction :

- un environnement physico-chimique, géologique climatique ayant une dimension spatio-temporelle définie : le biotope,
- un ensemble d'êtres vivants caractéristiques : la biocénose.

L'écosystème est une unité fonctionnelle de base en écologie qui évolue en permanence de manière autonome au travers des flux d'énergie. L'écosystème aquatique est généralement décrit par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit, des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau... et les interrelations qui lient ces différents éléments entre eux.

Epandage des boues

Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, de dragage,...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol.

Equivalent habitant (EH)

Quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

Etiage

Période de plus basses eaux des rivières.

Fertilisation raisonnée

C'est une fertilisation qui cherche à intégrer les respects environnementaux notamment ceux relatifs à la préservation et à la restauration de la qualité des eaux et des sols. Par exemple pour les nitrates, cela consiste à déterminer avec soin la quantité et les modalités de leur épandage sur une parcelle en prévision des besoins de culture et afin de limiter les risques de pollution des eaux par migration des excédents.

Frayère

Lieu de reproduction des poissons.

Hydrosystème

Système composé de l'eau et des milieux aquatiques associés dans un secteur géographique délimité, notamment un bassin versant. Le concept d'hydrosystème insiste sur la notion de système et de son fonctionnement hydraulique et biologique qui peuvent être modifiés par les actions de l'homme. Un hydrosystème peut comprendre un ou plusieurs écosystèmes.

Indice biologique global normalisé (IBGN)

Note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques des cours d'eau. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau. (Norme NF T90-350).

Indice Diatomique (IBD)

Note donnée au niveau d'une station de mesure après étude des communautés de diatomées fixes (algue brune unicellulaire siliceuse). Cet indice rend essentiellement compte de la qualité de l'eau.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations visées sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation (Loi 76-663 du 19/07/76).

Jaugeage

Mesure de débit d'une rivière

Lessivage

Entraînement en profondeur par l'eau des sels solubles des colloïdes du sol. En particulier, les nitrates et certains produits phytosanitaires (ou leurs produits de dégradation) peuvent ainsi atteindre les nappes d'eau et en altérer la qualité.

Lit majeur

Espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée.

Lit mineur

Espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Maître d'ouvrage

Personne publique ou privée sur le compte de laquelle des travaux ou un ouvrage immobilier sont réalisés.

Matières de vidange

Matières issues de la vidange et du curage des différents ouvrages composant les filières de l'assainissement autonome.

Matière en suspension (MES)

Particules solides en suspension dans l'eau brute.

Mesures agri-environnementales

Les mesures agri-environnementales visent une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, ...) dans les pratiques agricoles.

Micropolluant

Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (µg) ou milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

Nappe

Ensemble des eaux présentes dans la zone saturée d'un aquifère (craie, sables...).

Niveau piézométrique

Niveau atteint par l'eau dans un piézomètre atteignant la nappe. Piézomètre : système de mesure pour apprécier la hauteur de la nappe.

Objectif de qualité

Objectif de qualité fixé pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique,...). Se traduit aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres.

Périmètre de protection de captage d'eau potable

Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

Plan de Prévention des Risques naturels « inondations » (PPRI)

Plan élaboré et mis en application par l'Etat en prévention des risques naturels d'inondations. Le PPRI contient des mesures d'interdiction et des prescriptions pour deux types de zones :

- les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- les zones qui ne sont pas directement exposées mais où des réalisations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Après enquête publique et avis des conseils municipaux concernés,

le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral ; il vaut alors servitude d'utilité publique et est annexé documents d'urbanisme des communes sur le territoire desquelles il s'applique.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dénomination nouvelle du POS (Plan d'Occupation du Sol).

Poissons migrateurs

Poissons qui se déplacent périodiquement entre leur zone de reproduction et leurs zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes). Certaines espèces vivent alternativement en eau douce et en eau de mer : ce sont les « grands migrateurs ».

Pollution bactériologique

Impact négatif d'un rejet contenant des germes bactériens d'origine intestinale.

Pollution diffuse

Pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations. Les pratiques agricoles sur la surface cultivée peuvent être à l'origine de pollutions diffuses par entraînement de produits polluants dans les eaux qui percolent ou ruissellent.

Produits phytosanitaires

Produits destinés aux soins des végétaux.

Règlement d'eau

Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages sur les installations hydrauliques en général.

Renaturation d'un milieu

Intervention visant à réhabiliter un milieu plus ou moins artificialisé vers un état proche de son état naturel d'origine. La renaturation se fixe comme objectif, en tentant de réhabiliter notamment toutes les caractéristiques physiques du milieu de retrouver toutes les potentialités initiales du milieu en terme de diversité biologique, de capacité autoépuratrice etc.

Restauration

Consiste à favoriser le retour à l'état antérieur d'un écosystème dégradé par abandon ou contrôle raisonné de l'action anthropique. La restauration implique que l'écosystème possède encore deux propriétés essentielles : être sur la bonne trajectoire, avoir un bon niveau de résilience.

Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

Risques liés aux zones inondables

Atteintes à la vie, à la santé ou dommages qui peuvent se produire dans les zones inondables. Dans celles-ci, on peut distinguer plusieurs niveaux de risques en fonction de la gravité des dommages à craindre compte tenu de la hauteur de submersion,

de la vitesse du courant (pour la crue considérée) et de la vulnérabilité des sites exposés.

Site classé

Procédure issue de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet la protection et la conservation d'espace naturel ou bâti présentant un caractère historique, artistique, scientifique, légendaire, ou pittoresque.

Site inscrit

Procédure issue de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet la conservation des milieux et des paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens, la surveillance des centres historique, artistique, scientifique, légendaire, ou pittoresque.

Systemes d'évaluation de la qualité des cours d'eau (SEQ)

La promulgation de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et particulièrement l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagements et de Gestion des Eaux, a amené le Ministère chargé de l'Environnement et les Agences de l'Eau à reconsidérer les grilles de qualité utilisées ces trente dernières années : il apparaît en effet essentiel de mieux prendre en compte la diversité des types de pollutions (micropolluants notamment), les atteintes à la structure et au fonctionnement physique, jusque là très largement ignorées, et mieux apprécier la qualité biologique des cours d'eau.

Zone humide

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ». Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, il présente une forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régularisation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux. (Article 2 de la Loi sur l'Eau 92-3).

Zone inondable

Zone soumise à un aléa d'évènement de crue et qui joue un rôle important dans leur écrêtement. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF)

Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de types II recouvrant les grands ensembles naturels. A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes, ...

Zone sensible (au sens de la directive européenne)

Bassin versant dont des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Les cartes des zones sensibles ont été arrêtées par le Ministre chargé de l'Environnement et sont actualisées au moins tous les 4 ans dans les conditions prévues pour leur élaboration. (Directive 91-271-CEE du 21/05/91 et article 7 du décret 94-469 du 03/06/94).

Liste des abréviations

- | | | | |
|---------------|--|----------------|---|
| A.A.P.P.M.A. | ▶ Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques | M.I.S.E. | ▶ Mission Inter Services de l'Eau |
| A.E.P. | ▶ Alimentation Eau Potable | M.O. | ▶ Matière Organique |
| B.R.G.M. | ▶ Bureau de Recherches Géologiques et Minières | N | ▶ Azote |
| C.A. | ▶ Chambre d'Agriculture | N.G.F. | ▶ Nivellement Général de la France |
| CAT-NAT | ▶ CATastrophes NATurelles | N.N.N. | ▶ Niveau Normal de Navigation |
| C.C.I. | ▶ Chambre de Commerce et d'Industrie | N.R. | ▶ Azote réduit |
| C.O.D.E.R.S.T | ▶ Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques | O.M.S. | ▶ Organisation Mondiale de la Santé |
| C.D.T. | ▶ Comité Départemental du Tourisme | O.N.E.M.A. | ▶ Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques |
| C.L.E. | ▶ Commission Locale de l'Eau | O.N.F. | ▶ Office National des Forêts |
| C.M. | ▶ Chambre des Métiers | O ₂ | ▶ Oxygène |
| C.P.E.R. | ▶ Contrat de Plan Etat-Région | P | ▶ Phosphore |
| C.R.T. | ▶ Comité Régional du tourisme | PK | ▶ Point Kilométrique |
| D.B.O. | ▶ Demande Biologique en Oxygène | P.L.U. | ▶ Plan Local d'Urbanisme. |
| D.C.O. | ▶ Demande Chimique en Oxygène | P.N.R. | ▶ Parc Naturel Régional |
| D.D.A.F. | ▶ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt | P.O.S. | ▶ Plan d'Occupation des Sols |
| D.D.A.S.S. | ▶ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales | P.P.R. | ▶ Plan de Prévention des Risques |
| D.D.E. | ▶ Direction Départementale de l'Equipement | R.C. | ▶ Réseau Complémentaire |
| D.I.R.E.N. | ▶ Direction Régionale de l'Environnement | R.H.P. | ▶ Réseau Hydrologique et Piscicole |
| D.P.F. | ▶ Domaine Public Fluvial | R.N.B. | ▶ Réseau National de Bassin |
| D.R.A.F. | ▶ Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt | R.N.V. | ▶ Réserve Naturelle Volontaire |
| D.R.A.S.S. | ▶ Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales | S.A.G.E. | ▶ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| D.R.E. | ▶ Direction Régionale de l'Equipement | S.A.T.E.G.E. | ▶ Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages |
| D.R.I.R.E. | ▶ Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement | S.A.T.E.S.E. | ▶ Service d'Appui Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration |
| D.U.P. | ▶ Déclaration d'Utilité Publique | S.D.A.G.E. | ▶ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| E.N.S. | ▶ Espace Naturel Sensible | S.D.V.P.H. | ▶ Schéma Départemental à Vocation Piscicole et Halieutique |
| E.P.C.I. | ▶ Etablissement Public de Coopération Intercommunale | S.E.N. | ▶ Société des Eaux du Nord |
| E.R.U. | ▶ Eaux Résiduaires Urbaines | S.E.Q. | ▶ Système d'Evaluation de la Qualité |
| G.R. | ▶ Chemin Grande Randonnée | S.I.V.O.M. | ▶ Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple |
| H.G.A. | ▶ HydroGéologue Agréé | S.I.V.U. | ▶ Syndicat Intercommunal à Vocation Unique |
| I.B.D. | ▶ Indice Biologique Diatomées | S.R.A.V.E. | ▶ Schéma Régional d'Aménagement de la Voie d'Eau |
| I.B.G.N. | ▶ Indice Biologique Global Normalisé | U.D.I. | ▶ Unité de Distribution |
| I.C. | ▶ Indice de Contamination | V.C.N. 30 | ▶ Débit moyen minimal annuel calculé sur 30 jours consécutifs |
| I.L.C. | ▶ Indice Linéaire de Consommation | V.N.F. | ▶ Voies Navigables de France |
| I.L.P. | ▶ Indice Linéaire de Perte | Z.N.I.E.F.F. | ▶ Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique |
| J.O. | ▶ Journal Officiel | | |
| L.M.C.U. | ▶ Lille Métropole Communauté Urbaine | | |
| M.E.S. | ▶ Matière En Suspension | | |
| M.E.T.O.X. | ▶ MEtaux TOXiques | | |
| M.I. | ▶ Matière Inhibitrice | | |

**La Révision Générale des Politiques Publiques a conduit à modifier l'organisation des services déconcentrés de l'Etat.
Situation au 1^{er} janvier 2010 :**

- DREAL** ▶ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement résulte de la fusion des services de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), de la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) et la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche Environnementale.
- DDTM** ▶ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer résulte de la fusion des Directions Départementales de l'Équipement (DDE) (hors volet social du logement), de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), des Affaires Maritimes (DIDAM) et d'une partie des services de la Préfecture.
- ARS** ▶ L'Agence Régionale de Santé résulte de la fusion de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH), d'une partie de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), d'une partie des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP), de la Mission Régionale de Santé (MRS), d'une partie de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM), d'une partie de la Direction Régionale du Service Médical (DRSM), d'une partie du Régime Social des Indépendants (RSI) et d'une partie de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

